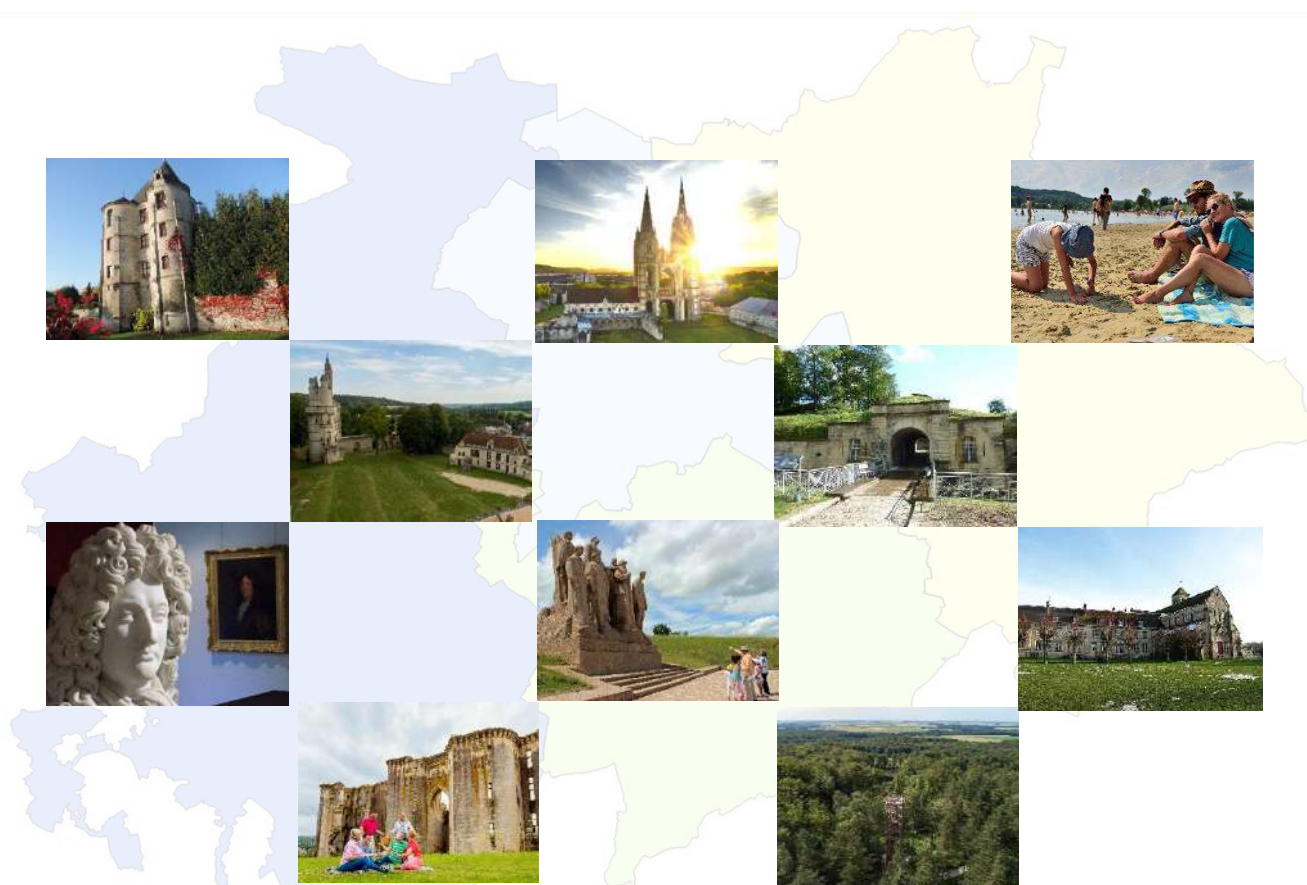




Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Énergie Territorial



Etat Initial de l'Environnement

Tome III : LECTURE EN TERMES DE SANTE ET SECURITE DU TERRITOIRE

Version du 26 août 2026

V1- Juillet 2024

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : LA RESILIENCE TERRITORIALE A L'EPREUVE DES RISQUES NATURELS	3
1 Préambule.....	3
2 Les orientations et objectifs de référence des risques naturels.....	4
2.1 Les déclinaisons de la Directive Inondation.....	4
2.2 Un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), bassin Seine-Normandie	6
2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027.....	6
2.4 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	7
2.5 Le Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie 10	
2.6 Les Plans de Prévention de risques naturels (PPRN), instruments de prévention des risques	10
2.7 Les Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boues (PPRICB) ..11	
3 Des compétences liées aux inondations partagées entre les EPCI et l'Entente Oise-Aisne 13	
4 Les risques naturels sur le territoire du PETR	14
4.1 Un territoire fortement touché par les inondations.....	14
4.2 Des mouvements de terrain liés à la topographie et géologie du territoire.....	18
4.3 Les autres risques naturels.....	22
5 Principaux enjeux pressentis relatifs aux risques naturels	24
CHAPITRE 2 : DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS LIES A L'ACTIVITE INDUSTRIELLE	27
1 Préambule.....	27
2 Rappel des objectifs et orientations de références du diagnostic des risques technologiques	28
2.1 Contexte règlementaire national.....	28
2.2 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	29
3 Des industries en activité générant un risque pour l'environnement et la santé	31
3.1 Les installations ICPE	31
3.2 Les installations SEVESO	33
4 Risques technologiques liés aux nombreux axes de Transport de Matières Dangereuses 34	
5 Des pollutions des sols avérées et potentielles, rémanentes des activités passées : des gisements potentiels.....	36
5.1 Sites pollués ou potentiellement pollués (CASIAS et ex-BASOL).....	36
5.2 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	39
6 Principaux enjeux pressentis relatifs aux risques technologiques, transports de matière dangereuse et pollution des sols.....	40
7 Synthèse des risques naturels et technologiques des communes du territoire	42

CHAPITRE 3 : EXPOSITIONS AUX NUISANCES SONORES ET ELECTROMAGNETIQUES ET AUX POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	44
1 Préambule.....	44
2 Les objectifs du diagnostic des nuisances sonores, électromagnétiques et pollution de l'air	45
2.1 Les nuisances sonores.....	45
2.2 Des nuisances sonores terrestres principalement liées aux axes routiers	49
2.3 Des infrastructures visibles et émettrices de champs électromagnétiques	53
3 Une qualité de l'air qui tend à s'améliorer	55
3.1 Préambule	55
3.2 Enjeux relatifs à la qualité de l'air issus des documents cadres	56
3.3 Une qualité de l'air bonne mais affectée par l'activité agricole	57
3.4 Des zones stratégiques pour l'amélioration de la qualité de l'air	69
4 Principaux enjeux pressentis relatifs aux nuisances sonores, électromagnétique et à la qualité de l'air	71

CHAPITRE 1 : LA RESILIENCE TERRITORIALE A L'EPREUVE DES RISQUES NATURELS

1 PREAMBULE

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels, tels que les inondations ou les mouvements de terrain, font peser sur des populations, ouvrages ou équipements qui y sont vulnérables. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur les plans humain, économique ou environnemental.

*Parler de risque naturel pour un territoire, c'est donc présenter à la fois **l'aléa et la vulnérabilité** du territoire. Evaluer les risques naturels pour pouvoir les prendre en compte nécessite d'identifier les **actions de prévention** et les **capacités de résilience** du territoire. La prévention de ces risques naturels consiste ainsi à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible, leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels, notamment par la mitigation du risque, c'est-à-dire l'atténuation de la vulnérabilité.*

La résilience du territoire relève des capacités d'adaptation et d'organisation du territoire face aux risques.

2 LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE REFERENCE DES RISQUES NATURELS

2.1 Les déclinaisons de la Directive Inondation

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

La Directive Cadre Inondation du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations a été transposée en droit français par l'article 221 de la loi LENE du 12 juillet 2010.

Pour concourir aux objectifs européens, le droit français s'arme ainsi de **plusieurs outils stratégiques et réglementaires (SDAGE, PGRI, PPRI)** qui visent à prévenir, protéger, gérer et informer l'ensemble des acteurs du territoire des risques en présence. Les mesures prescrites par ces documents cadres doivent impérativement être prise en compte et retranscrites dans les documents d'urbanismes locaux (SCoT, PLU/PLUi) selon deux régimes : un rapport de compatibilité (SDAGE, PGRI) et un rapport de conformité par l'application strictes des prescriptions réglementaires dans les documents d'urbanismes.

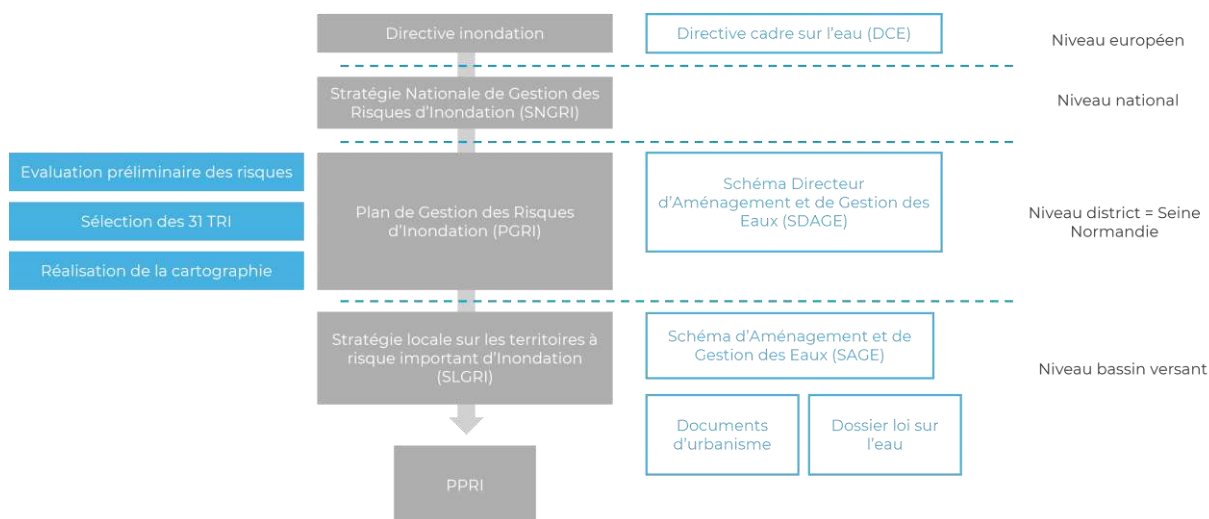


Schéma de déclinaison de la Directive Inondation européenne à l'échelle d'un bassin versant

La Directive Inondations prévoit trois étapes successives, renouvelées tous les six ans, explicitées ci-après.

1- Une évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) et la définition d'un territoire de risque important d'inondation (TRI)

Une **Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI)** conduite fin **2011** à l'échelle nationale a permis d'identifier les **territoires à risques important d'inondation (TRI)** sur lesquels l'action publique se concentre.

Arrêtée le 7 octobre 2014, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation (SNGRI) impose une approche active en matière de prévention des inondations, à fortiori sur les territoires les plus exposés : les Territoires à Risques important d'Inondation (TRI).

2- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

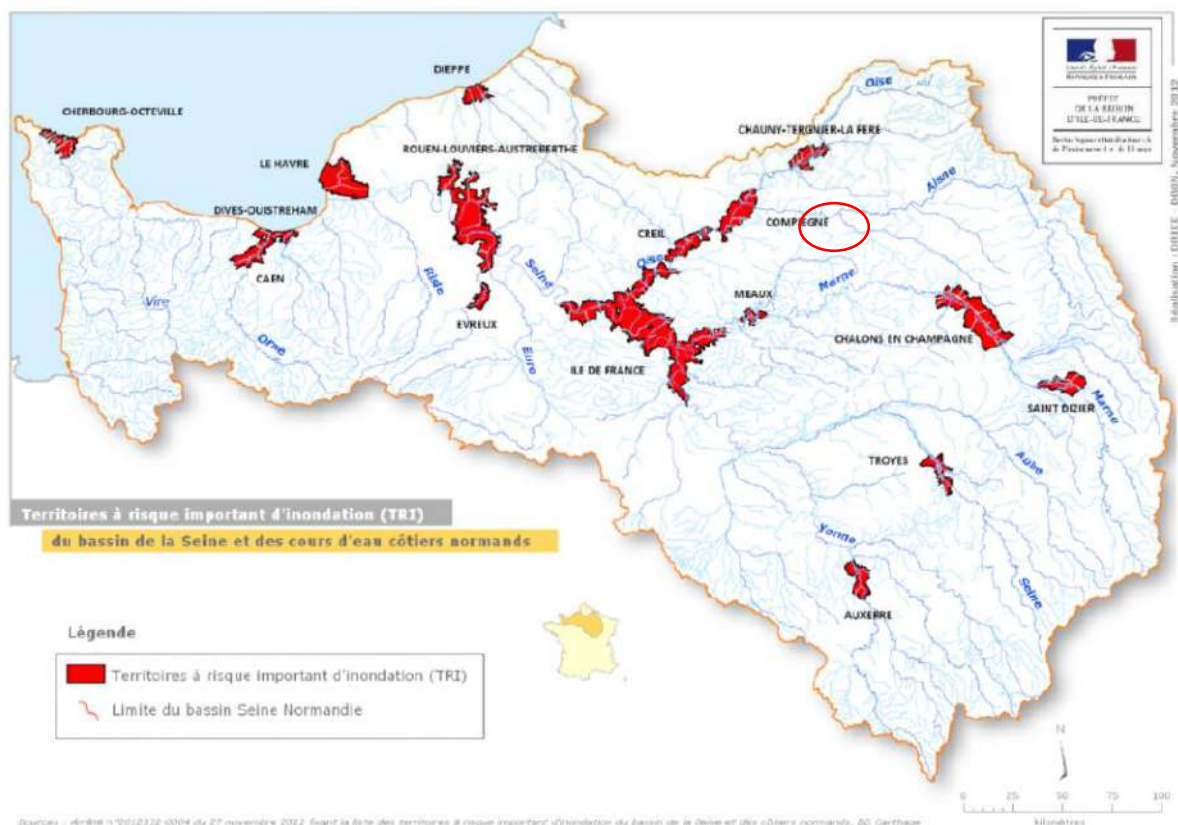
Pour chacun des TRI, des Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ont été établis fin 2015. Ils définissent les objectifs de réduction des conséquences dommageables des

inondations. Le territoire du PETR Soissonnais Valois est concerné par le PGRI Seine Normandie.

3- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

La SLGRI établit un programme complet d'orientations (techniques, organisationnelles, etc.) à déployer à l'échelle de chaque TRI.

Aucun TRI n'a été identifié sur le PETR Soissonnais Valois.



Territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

2.2 Un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), bassin Seine-Normandie

Approuvé par l'arrêté du 3 mars 2022, et applicable à partir du 8 avril 2022, le SDAGE fixe pour les six prochaines années les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie à savoir :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le SCoT devra être compatible avec les objectifs de prévention des risques du PGRI Seine Normandie.

2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022 est applicable sur le territoire. Il compte 44 orientations et 191 dispositions organisées autour de grands enjeux. Deux orientations traitent plus particulièrement de la gestion du risque et de l'adaptation au changement climatique :

- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

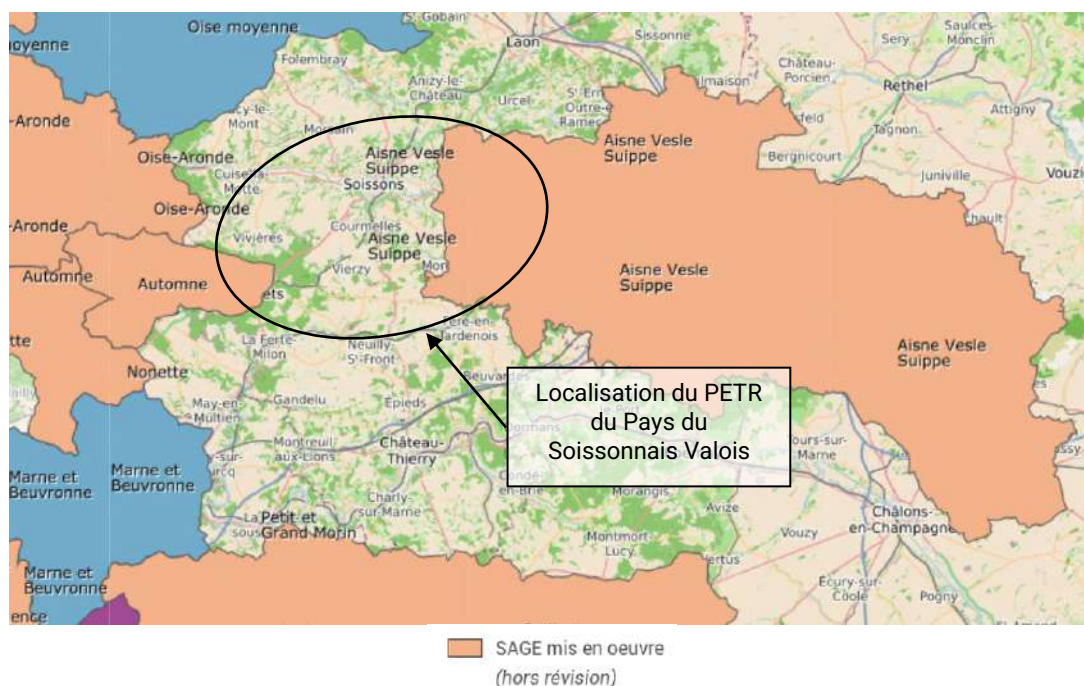
Les principales dispositions définies au sein du SDAGE concernant la limitation des risques liés aux inondations sont répertoriées dans le défi n°8 : *Limiter et prévenir le risque d'inondation*. Les dispositions qui lui sont associées comprennent notamment l'identification des zones d'expansion des crues et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, le ralentissement des écoulements des eaux et des inondations grâce à la gestion des eaux pluviales adaptée et la rétention des eaux sur la parcelle.

Le SCoT devra être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie.

2.4 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Sur le territoire du PETR Soissons et Valois, plusieurs Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) encadrent le territoire. On retrouve :

- Le SAGE Aisne Vesle et Suippe qui s'applique à l'unité hydrographique qui comprend une grande partie de la CC du Val de l'Aisne, c'est-à-dire tout le sud de ce territoire à partir des communes d'Aizy-Jouy, Ostel, Condé-sur-Aisne, et Celles sur-Aisne
- Le SAGE Automne qui englobe dans son unité hydrographique Villers-Cotterêts et une partie de l'Ouest du territoire de la CC Retz en Valois



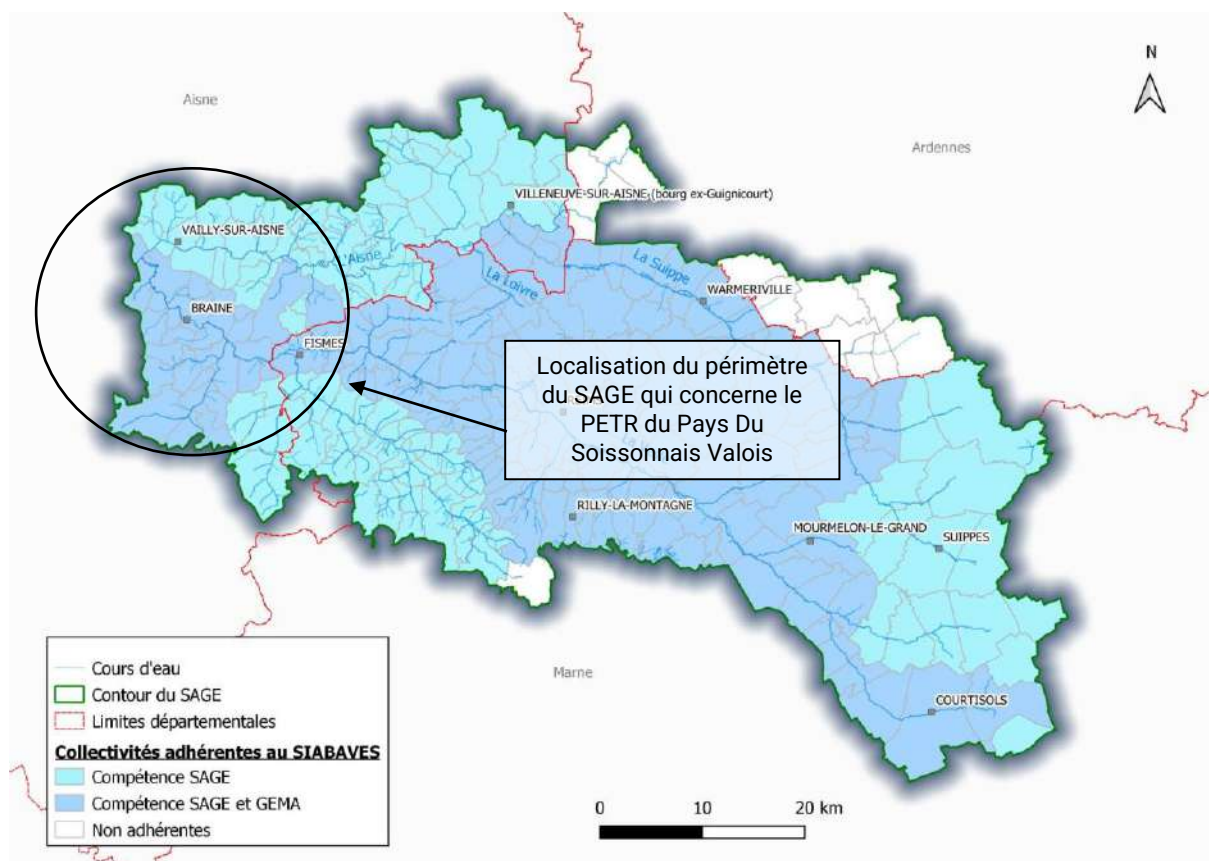
Les SAGE sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois (Source : carte de situation des SAGE Gest'Eau)

2.4.1 Sage Aisne Vesle et Suippe

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suippe » s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Le SAGE couvre 267 communes, dont la liste a été fixée par arrêté inter-préfectoral en 2004.

Approuvé le 16 décembre 2013, le SAGE s'articule autour de 7 enjeux, dont 1 concernant le risque inondation :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- **Inondations et ruissellement**
- Gouvernance, gestion des ouvrages hydrauliques

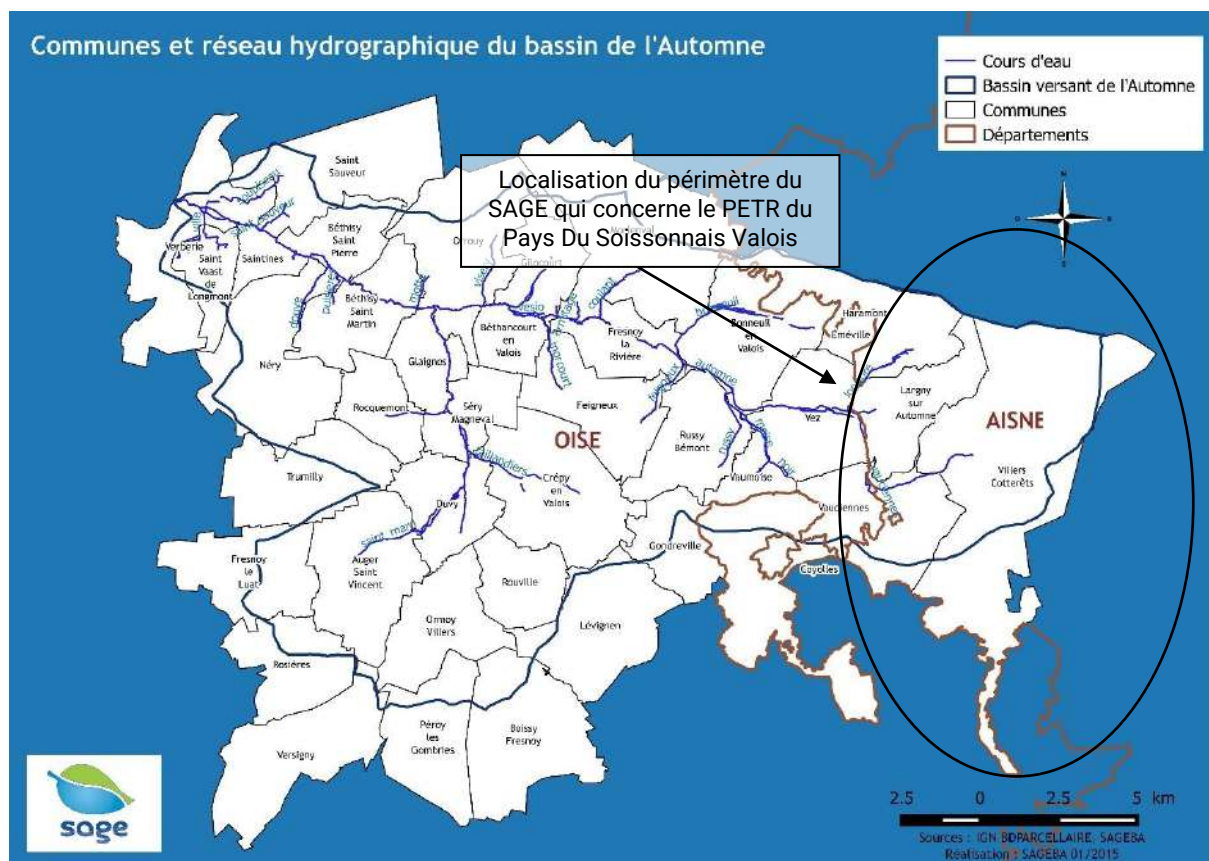


Territoire couvert par le SAGE Aisne Vesle et Suippe (Source : Siabaves)

2.4.2 SAGE Automne

Le territoire du SAGE de l'Automne regroupe, sur 287 km², 39 communes, dont 35 dans l'Oise et 4 dans l'Aisne. Toutes ces communes font partie du syndicat, pour une meilleure coordination des actions. Approuvé par un arrêté inter-préfectoral le 10 mars 2016, le SAGE Automne s'articule autour de 5 enjeux, dont un concernant le risque inondation (enjeu 4) :

- Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface
- Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines
- Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés
- **Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau**
- Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédent



Territoire couvert par le SAGE Automne (Source : Sageba)

2.5 Le Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur de La Prévision des Crues (SDPC) est le document réglementaire cadrant les activités de prévision des crues sur le bassin. Il s'articule autour de 4 points :

- la synthèse du fonctionnement hydrologique sur le bassin ;
- la définition des missions des services de prévision de crues (SPC) et de leur territoire ;
- la définition des cours d'eau et des linéaires qui devront faire l'objet d'une surveillance et d'une prévision ;
- les moyens et le calendrier prévisionnels de mise en place des SPC et de leurs objectifs.

Pour le bassin Seine-Normandie, il a été revu et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 13 février 2023.

2.6 Les Plans de Prévention de risques naturels (PPRN), instruments de prévention des risques

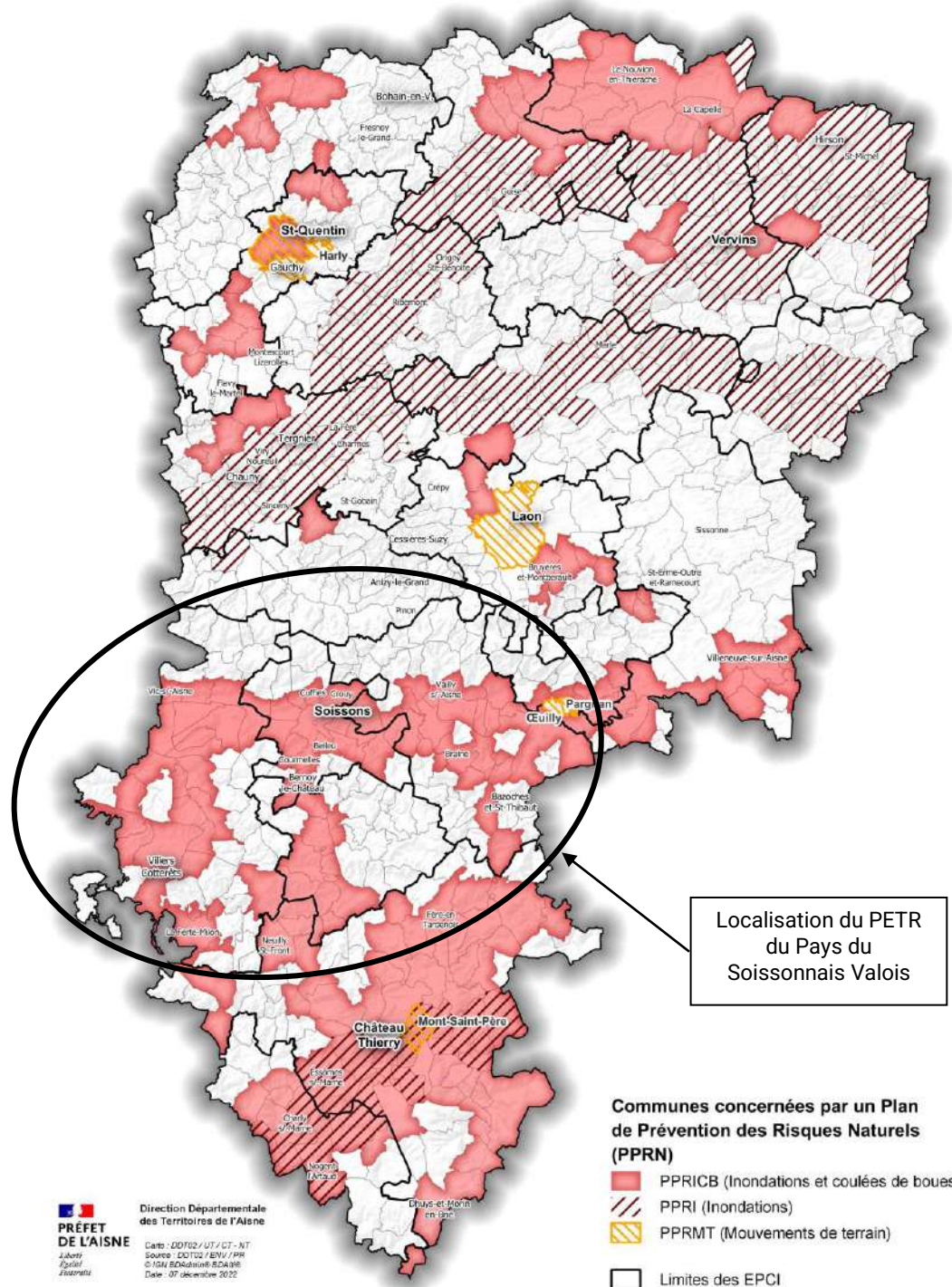
*Créé par la loi du 2 février 1995, il constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques. Il s'agit d'un document réalisé par les services de l'État et élaboré sous la responsabilité du Préfet. Les PPRN sont prescrits sur des communes qui présentent une vulnérabilité importante vis-à-vis des risques (études d'aléas). L'objet du PPRN est d'identifier **les risques prévisibles** qui constituent une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables.*

*Le PPRN est un document d'urbanisme qui peut traiter d'un ou plusieurs risques et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Le PPR approuvé participe en tant que **servitude d'utilité publique**, à la réglementation de l'urbanisme et s'impose à tous les projets notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Son existence sur un territoire peut ouvrir droit au financement de certains travaux de réduction de la vulnérabilité*

Le territoire du Pays du Soissonnais en Valois est concerné par différents types de PPRN :

- Plan de prévention des risques inondation (PPRI),
- Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB),
- Plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT).

La carte en page suivante présente l'ensemble des PPRN recensés sur le département de l'Aisne. Le Pays du Soissonnais Valois est exclusivement concerné par des PPRICB.

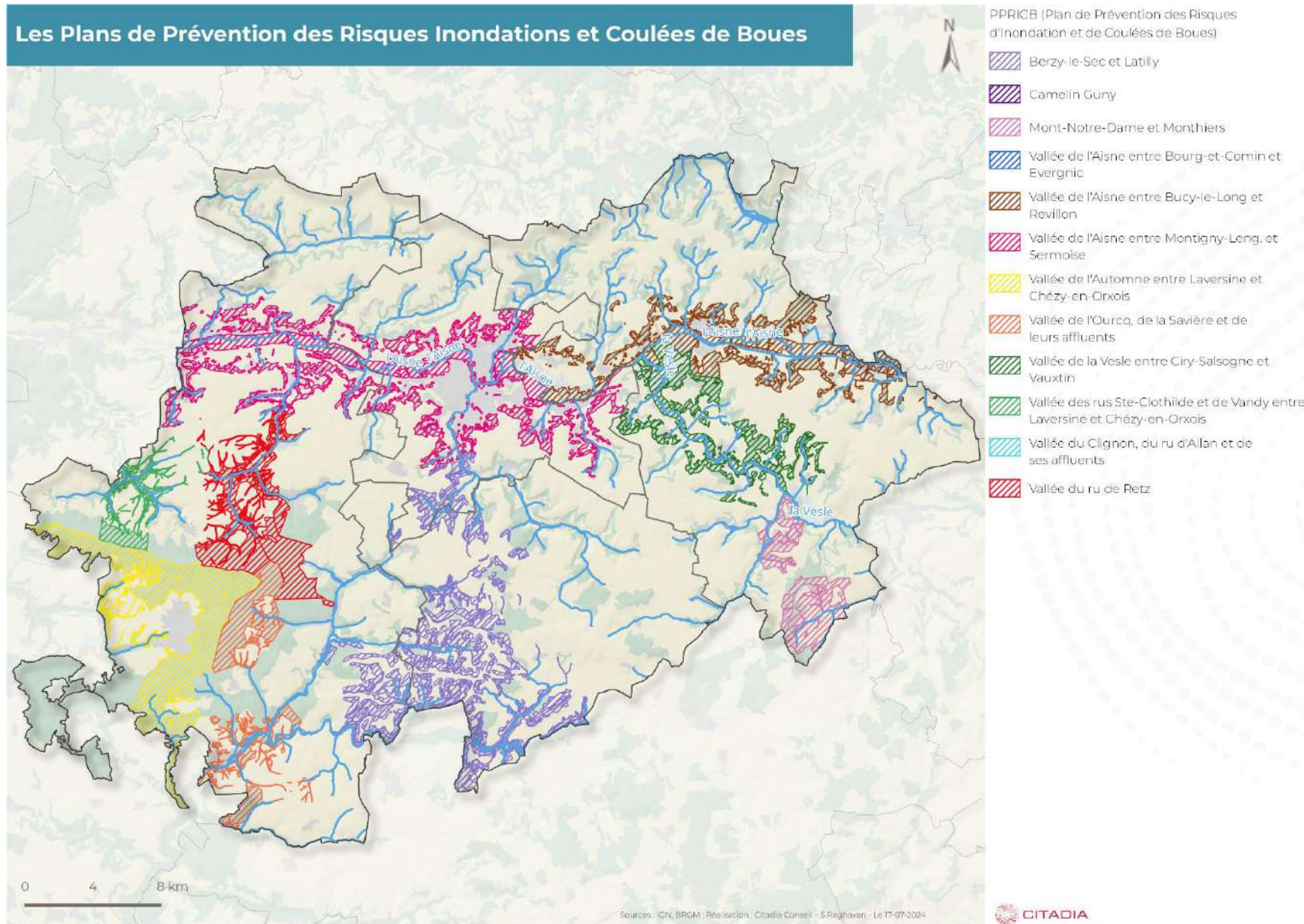


Carte des PPRN approuvés en 2023 (Source : DDT Aisne)

2.7 Les Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boues (PPRICB)

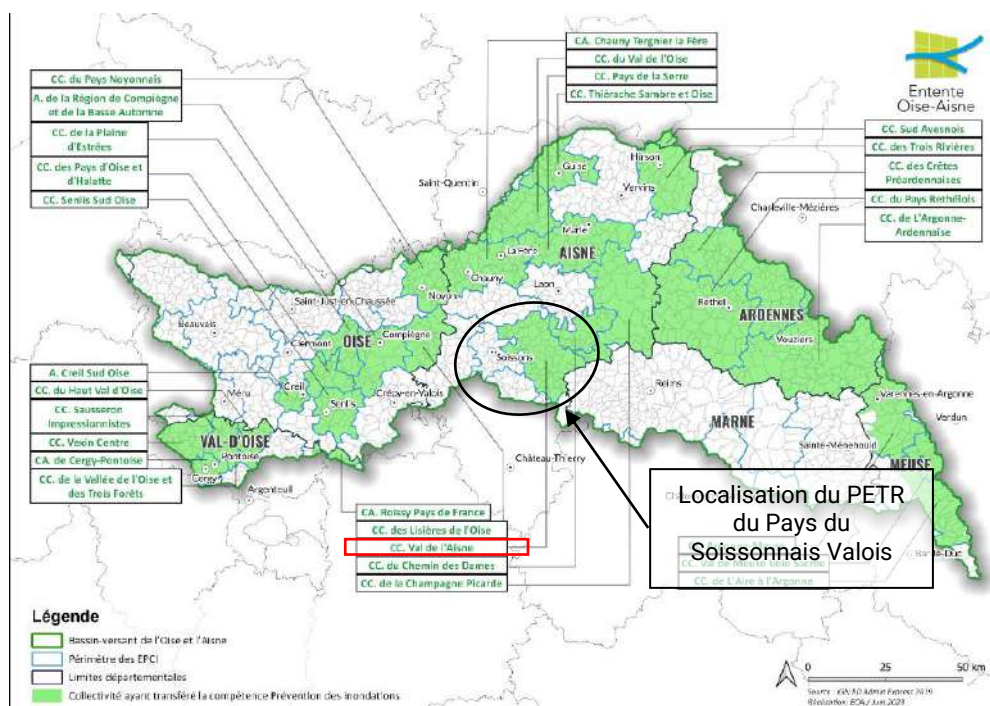
Le PETR Soissonnais Valois compte 12 PPRICB, valant servitude d'utilité publique (cf. carte en page suivante).

Les Plans de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues



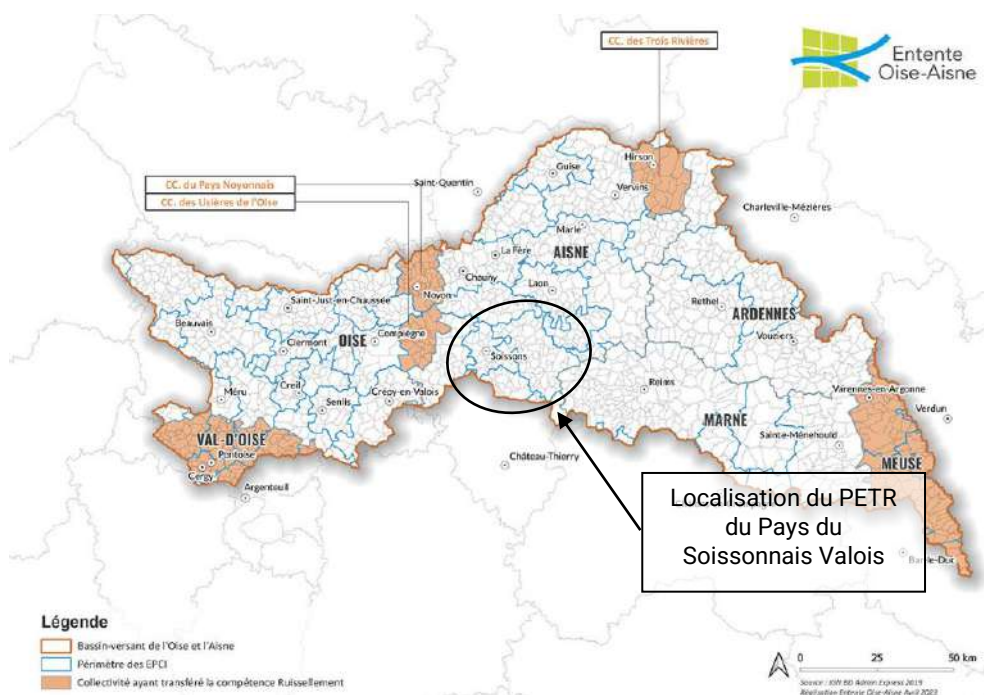
3 DES COMPETENCES LIEES AUX INONDATIONS PARTAGEES ENTRE LES EPCI ET L'ENTENTE OISE-AISNE

Les EPCI exercent la compétence Prévention des Inondations (alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) sauf la CC Val de l'Aisne qui l'a transférée à L'Entente Oise-Aisne syndicat mixte "à la carte".



Carte de l'exercice de la compétence « Prévention des inondations » du Syndicat mixte Entente Oise Aisne (Source : Entente Oise-Aisne)

Les EPCI exercent la compétence maîtrise des eaux de ruissellement (alinéa 4 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales).



Carte de l'exercice de la compétence « Maîtrise des eaux de ruissellement » du Syndicat mixte
Entente Oise-Aisne (Source : Entente Oise-Aisne)

4 LES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DU PETR

4.1 Un territoire fortement touché par les inondations

Le territoire du PETR Soissonnais Valois est fortement exposé aux risques naturels majeurs que constituent les inondations par débordement de l'Aisne, aux phénomènes de remontées de nappes souterraines qui les accompagnent, ainsi qu'aux inondations par ruissellement en milieu urbain ou rural.

4.1.1 Risque inondation par débordement des cours d'eau

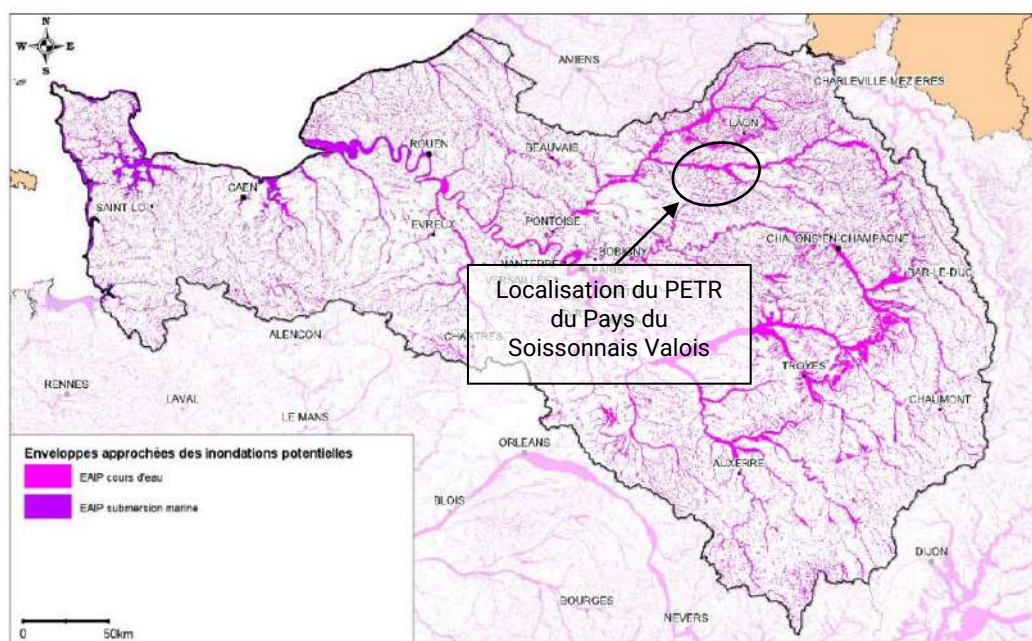
Le **débordement de cours d'eau permanents** (naturels ou artificiels) survient après de fortes pluies. Le niveau du cours d'eau, gonflé par les pluies et les eaux de ruissellement provenant du bassin versant, s'élève au-dessus de son lit normal et déborde dans les plaines environnantes, on dit qu'il sort de son lit. Il existe deux types de crues : **les crues lentes** (crues de plaine.) et **crues rapides**.

Pour les crues lentes, les inondations surviennent sur des terrains peu pentus. Ces crues peuvent durer plusieurs jours avec une montée des eaux lente et durable. La lente montée des eaux laisse généralement le temps aux riverains de se prémunir contre l'inondation à venir. Il faut alors plusieurs jours pour revenir à un état normal.

Des crues rapides sont également susceptibles d'avoir lieu : le temps de montée des eaux est inférieur à 12 heures ; elles se produisent souvent dans des petits bassins versants. Elles peuvent néanmoins atteindre des débits de pointe très importants lorsque les paramètres défavorables se conjuguent.

Une part des habitants du PETR Soissonnais Valois vit dans une zone située dans l'Enveloppe Approchée des Inondations potentielles. Cette enveloppe représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau.

En effet, le territoire est soumis à l'aléa inondation, notamment par débordement de l'Aisne et ses affluents, qui traverse le nord du territoire. Les dernières crues historiques datent de 1993 et 1995 et plus récemment en 2021. L'enveloppe comprend également la vallée de l'Ourcq et ses affluents, au sud du territoire. A noter que les communes les plus concernées par l'enveloppe potentielle des débordements sont les plus peuplées du territoire (Soissons, Bucy-le-Long, Vic-sur-Aisne, Braine, Vailly-sur-Aisne notamment), au niveau de la Vallée de l'Aisne.



Carte des principales zones de débordement du bassin Seine Normandie (Source : Schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine Normandie – 2021)

Par ailleurs, sur l'ensemble du linéaire de l'Aisne à l'échelle du territoire du PETR, le lit majeur est potentiellement soumis à un **aléa fort** (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre).

Sur le linéaire de la **Vesle** du territoire du PETR, **le lit majeur, de plus faible extension que l'Aisne, est majoritairement soumis à un aléa moyen** (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre).

4.1.2 Risque inondation par remontées de nappes d'eau

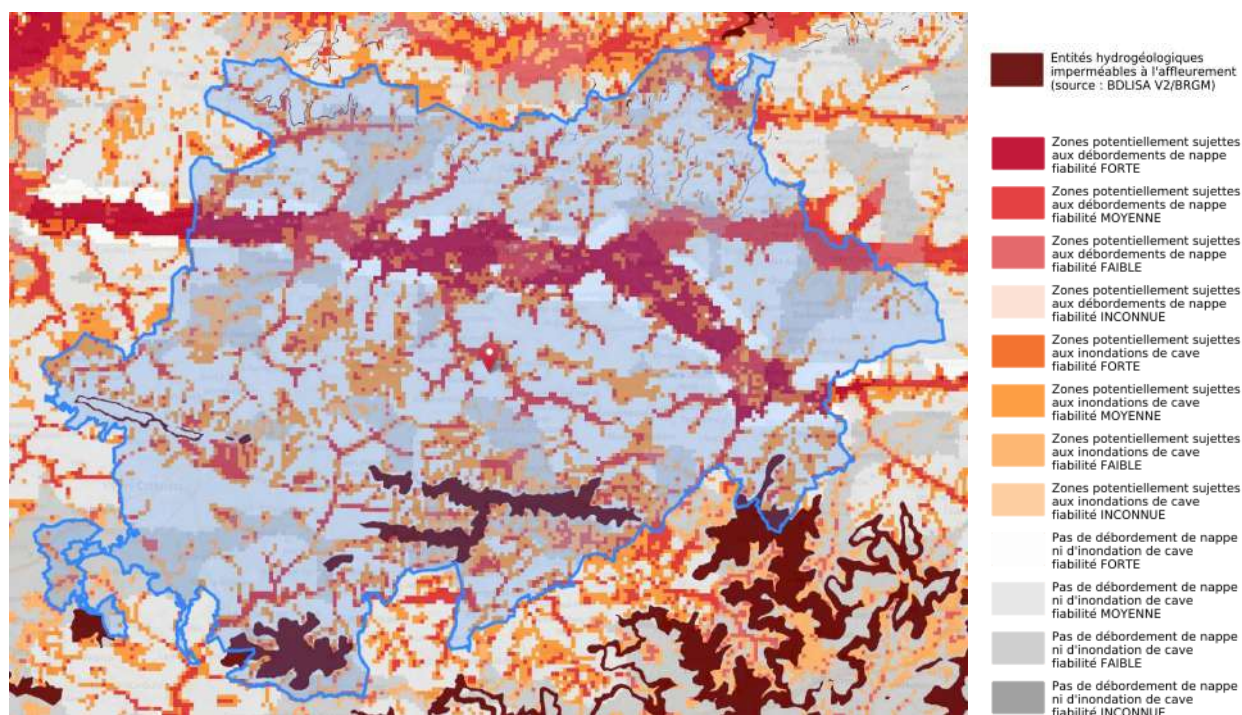
La remontée de nappe résulte de la combinaison entre : une nappe phréatique qui arrive à son maximum de stockage des eaux et un épisode météorologique qui apporte beaucoup d'eau sur le territoire (pluie ou orage). L'eau qui se retrouve en surface essaye de s'infiltrer dans les sols jusqu'à la nappe. La pression de ces eaux cause une remontée du niveau de la nappe. Le processus à une cinétique lente : l'infiltration se fait lentement mais lorsque la nappe devient affleurante, le temps de retour à la normale est très long.

Les conséquences peuvent être multiples : inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, fissuration d'immeubles, en particulier ceux comportant plusieurs niveaux de sous-sols ou de garages, remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées, de piscines, remontées de canalisations enterrées, etc.

D'après la carte ci-dessous, les communes du PETR sont en partie sujettes aux débordements de nappes ou aux inondations de caves.

Les zones les plus sensibles se concentrent principalement au nord du territoire, sur les vallées de l'Aisne et de la Vesle ainsi qu'au niveau de leurs affluents.

Le sud du territoire est également concerné, notamment dans la vallée de l'Ourcq, ainsi que dans les villes de Villers-Cotterêts, de Corcy et de Chouy.



Carte représentant les risques inondation par remontées de nappes sur le territoire du PETR Soissonnais en Valois (Source : Géorisques, données BRGM)

4.1.3 Risque inondation par rupture de digue

Un barrage est un ouvrage qui permet la rétention d'eau pour constituer un réservoir. Une digue est un ouvrage qui permet de dévier un flux d'eau pour protéger une zone des inondations. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et aux activités industrielles ou de loisir. Les barrages et les digues étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Le **risque de rupture** brusque et imprévue est aujourd'hui faible sur le département de l'Aisne ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou également de crues importantes qui peuvent dépasser les capacités des ouvrages. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées par le responsable de l'ouvrage. Les études sont instruites par la DREAL, les conclusions sont transmises aux maires et à la préfecture pour organiser la gestion de crise.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, le risque de rupture de digue concerne les communes citées dans le tableau suivant :

Commune	Infrastructure liée
Chavignon	Barrage de Monampteuil
Cuffies	Barrage de Vauxrot
Monampteuil	Barrage de l'Ailette
Pargny-Filain	Barrage de Monampteuil
Soissons	Barrage de Vauxrot
Vic sur Aisne	Barrage
Villers-Cotterêts	Barrage

Liste des communes présentant un risque de rupture de barrage (Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne - 2019)

4.1.4 Risque inondation par ruissellement

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. A l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours.

L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- *du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;*
- *du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.*

Certaines caractéristiques des territoires peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important : l'essor de l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles et forestières, la topographie ou encore l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol.

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

L'ensemble du territoire français est exposé à ce risque.

Par ailleurs, la définition de 12 Plan de préventions des risques inondations et coulées de boue sur le territoire du PETR témoigne de l'enjeu que représente ce phénomène.

Pour rappel, ces PPRicb concernent 78 communes sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, soit près de 50% des communes qui le composent.

Aussi, à l'échelle du SAGE Aisne Vesle Suippe, les coteaux viticoles (Vesle moyenne, Vesle aval) ainsi que les terrains agricoles pentus (bassin de l'Aisne et de la Vesle axonaise) sont des zones sensibles à l'érosion qui entraînent des phénomènes de ruissellement et de coulées de boues. Ces phénomènes ont notamment pour conséquence une perte agronomique des terres érodées, des dégâts matériels ainsi qu'une dégradation de la qualité des eaux.

4.2 Des mouvements de terrain liés à la topographie et géologie du territoire

Le **risque de mouvement de terrain** est lié à la nature et à la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le territoire du PETR est exposé à plusieurs risques liés aux mouvements de terrain :

- le retrait-gonflement des sols argileux,
- des mouvements de terrain localisés
- les cavités souterraines,

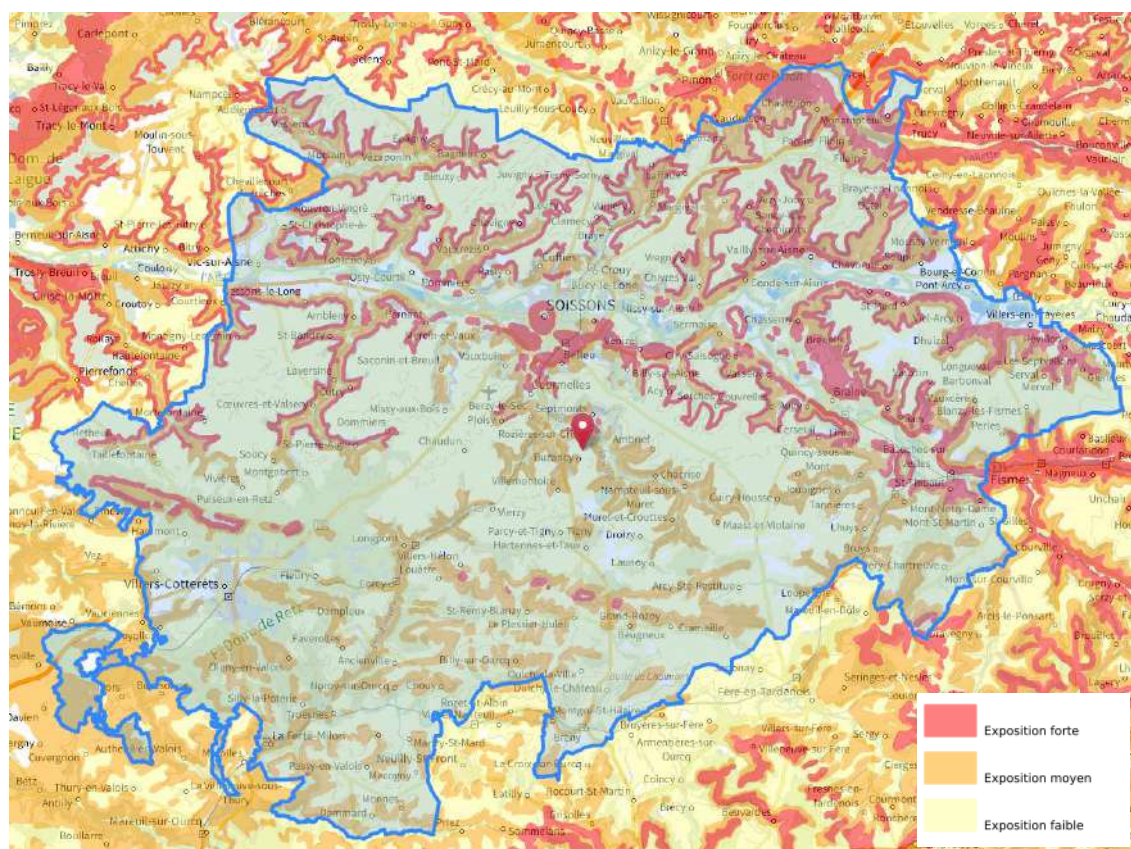
4.2.1 Le retrait gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. C'est un phénomène important à prendre en compte car les changements climatiques amplifient ce phénomène. La succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.

La majorité du périmètre du PETR est concerné par une exposition faible au phénomène de retrait-gonflement des argiles, en particulier au sud du territoire, au niveau de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château et au sud de la Communauté de communes de Retz-en-Valois. Quelques secteurs, notamment aux abords des vallées du territoire, sont concernés par une exposition moyenne. Enfin, certains secteurs présentent une exposition forte, notamment sur la CA de Grand Soissons et plus largement sur la vallée de l'Aisne et ses affluents.

Les constructions sont vulnérables à ce risque qui représente un coût d'indemnisation important chaque année à l'échelle nationale. Les scénarios climatiques risquent **d'entraîner un accroissement du phénomène, rendant encore davantage nécessaire la mise en place d'actions de prévention** pour limiter la vulnérabilité.



Aléas de retrait-gonflement des argiles sur le territoire du PETR Soissonnais en Valois (Source : Géorisques, données BRGM)

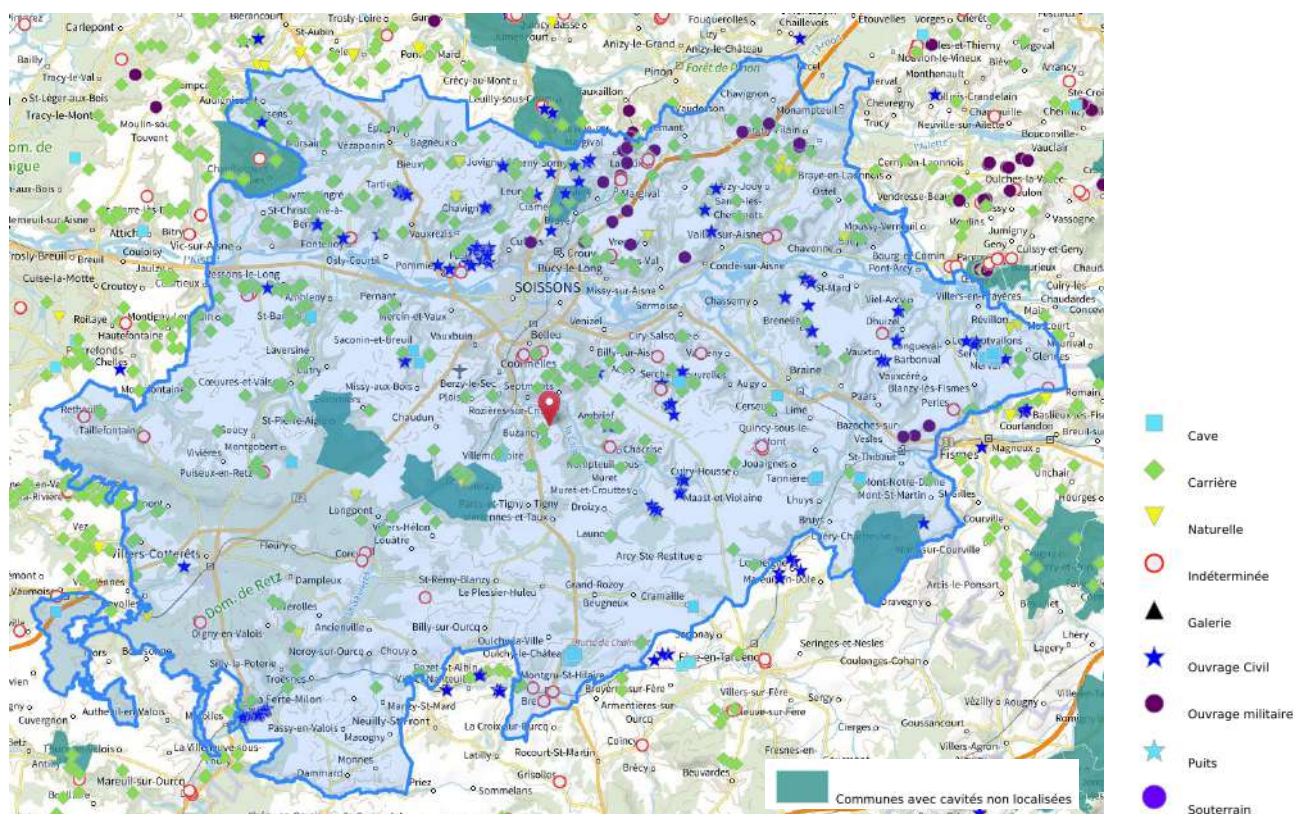
4.2.2 Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des **vides qui affectent le sous-sol** et dont les origines peuvent être **naturelles** (karsts) ou **anthropiques** (exploitation de matériaux, ouvrages civils ou militaires abandonnés...). Les cavités naturelles, les ouvrages civils et militaires abandonnés et oubliés (caves, tranchées, galeries souterraines), les exploitations de matière non concessibles (craie, sable, argiles...) sont régies par le Code de l'environnement et le risque induit est considéré comme un risque naturel.

L'analyse de l'inventaire des cavités souterraines (BDCavités), opéré par le BRGM, a permis de recenser 212 cavités (caves, carrière, naturelles, indéterminées, ouvrages civils...) sur le territoire.

EPCI	Nombre de cavités
CC Retz-en-Valois	65
CA GrandSoissons Agglomération	57
CC du Val de l'Aisne	51
CC du Canton d'Oulchy-le-Château	39

Tableau représentant le nombre de cavités recensées par EPCI



Aléas de cavités souterraines et communes soumises à des cavités sur le territoire du PETR Soissonnais en Valois (Source : Géorisques, données BRGM)

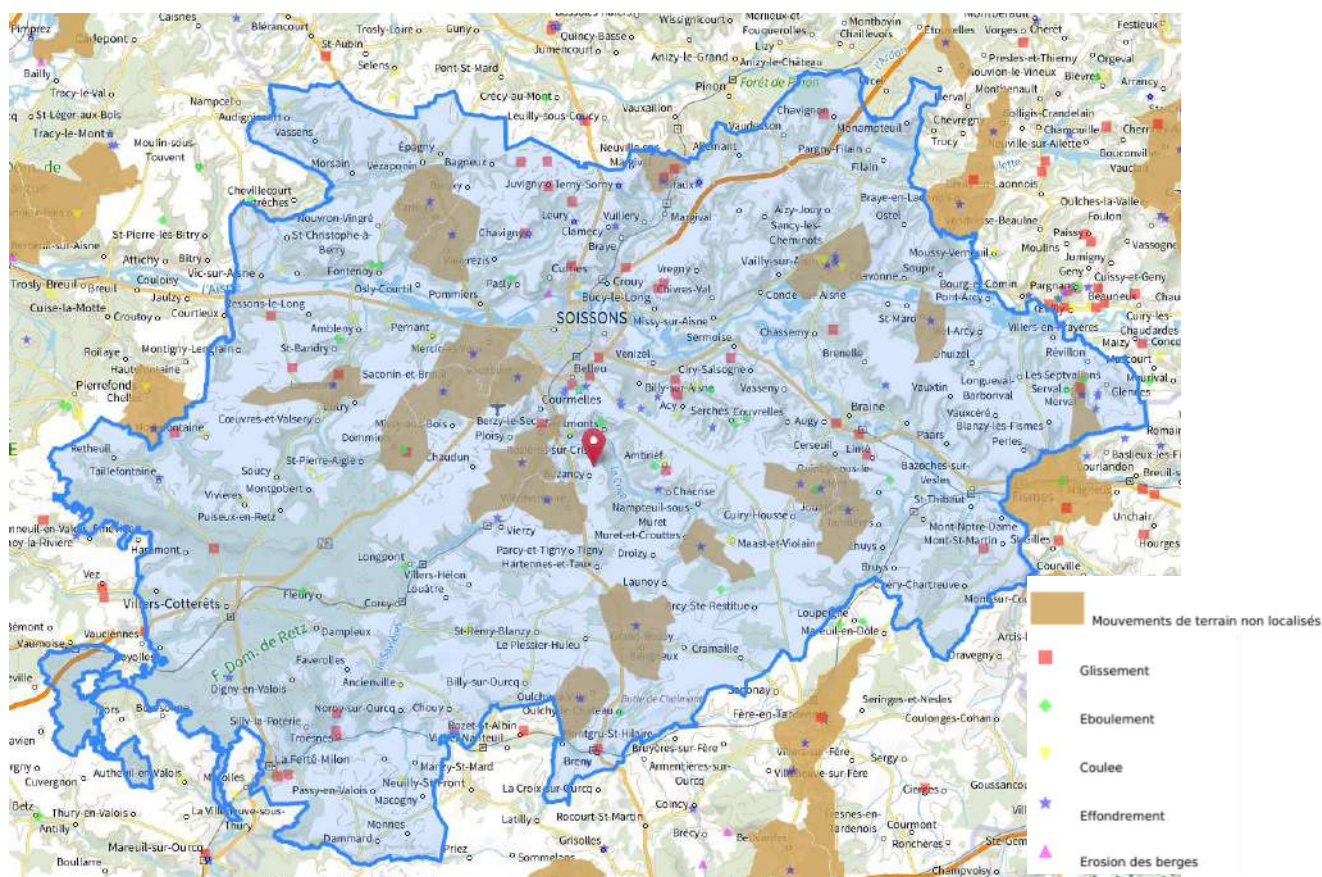
4.2.3 Les mouvements de terrain localisés

Le territoire est également concerné par des mouvements de terrain localisés. Ces événements sont recensés au sein d'une base de données gérée et développée par le BRGM. Elles sont issues d'archives, d'inventaires et d'informations ponctuelles d'origine variée.

Les mouvements de terrain localisés sur le territoire sont de plusieurs nature : glissements de terrain, éboulements, coulées de boues, effondrements ou encore, érosions des berges.

A noter que certains événements se situent au niveau des cavités présentées précédemment. C'est par exemple le cas de certains effondrements.

Par ailleurs, près d'une vingtaine de communes ont été concernées par des mouvements de terrain ne faisant pas l'objet d'une localisation précise.



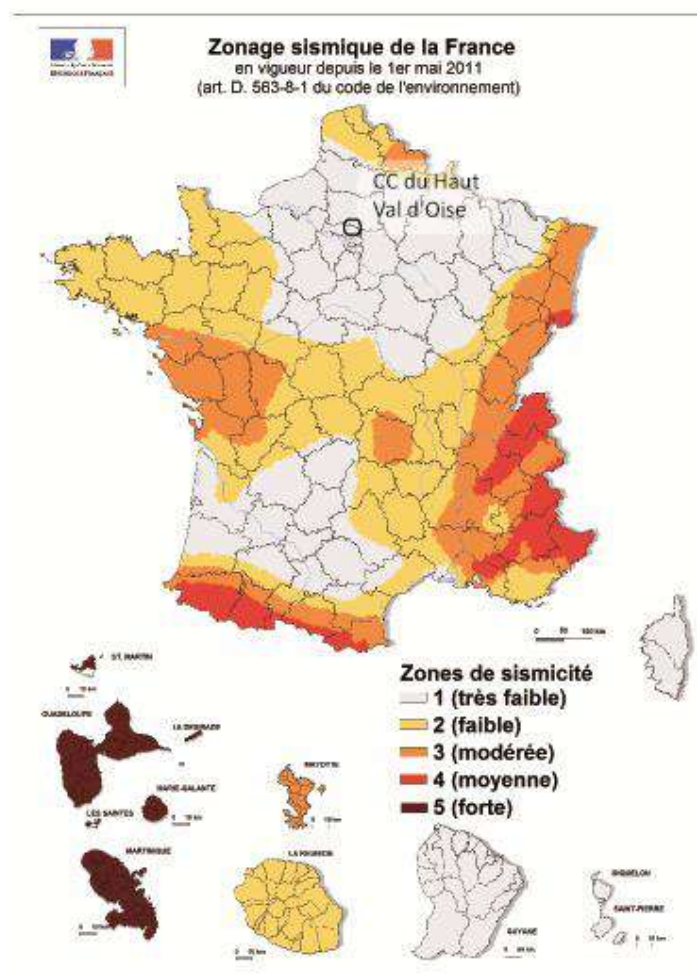
(Aléas des mouvements de terrain sur le territoire du PETR Soissonnais en Valois – Source : Géorisques, données BRGM)

4.3 Les autres risques naturels

4.3.1 Risque sismique

Le risque sismique est lié à la **vibration du sol**, provoqué par le mouvement des roches profondes, ou par action anthropique. Les vibrations liées à la rupture des roches se propagent vers la surface, ce qui entraîne les tremblements de terre, voire destruction des constructions, et la formation de failles.

Le **territoire se situe dans une zone de sismicité très faible (niveau 1)** : il est faiblement exposé au risque de tremblement de terre. **Les communes ne sont donc dotées d'aucun PPR sismique.**



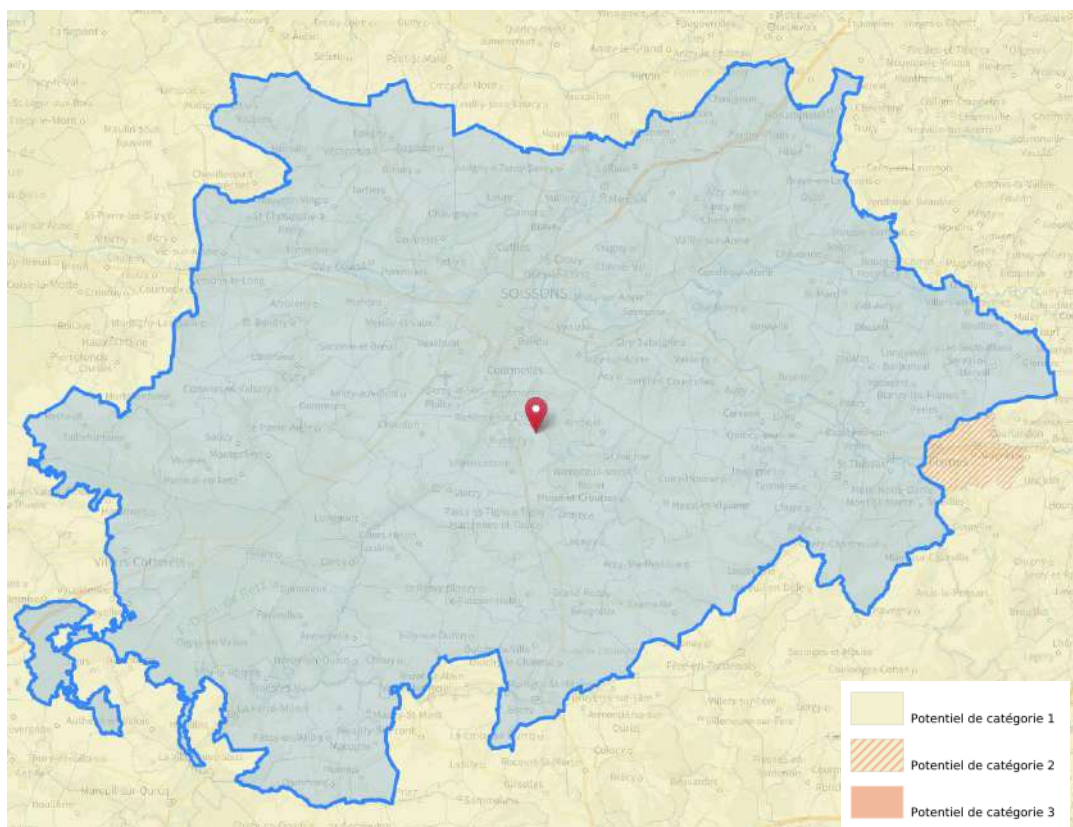
4.3.2 Le risque radon

Le **radon** est un **élément chimique gazeux instable** : à l'état naturel, ses atomes se désintègrent en émettant des rayonnements radioactifs. Il est inodore, incolore, et peut persister quelques jours dans l'atmosphère. Il est présent en tout point du territoire mais à des degrés différents, car il provient de la dégradation de l'uranium contenu naturellement dans le sol. Le radon est particulièrement présent dans les régions granitiques, volcaniques et uranifères. Les régions métropolitaines naturellement riches en radon sont la Bretagne, le Massif central, les Vosges et la Corse. D'autres facteurs influencent les niveaux de concentration mesurés : la présence de failles géologiques, d'ouvrages miniers, et de sources hydrothermales, qui facilitent le dégazage du radon de la roche mère vers la surface. Le risque lié au radon est soumis à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers depuis le 1er juillet 2018 pour les communes situées dans les zones 3 dites "à potentiel radon significatif".

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R 1333-29 du code de la santé publique) :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Le département de l'Aisne est classé en zone 1. (Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français).



(Aléas des risque radon sur le territoire du PETR Soissonnais en Valois – Source : Géorisques, données BRGM)

5 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS AUX RISQUES NATURELS

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un encadrement fort de la constructibilité par 12 Plans de Préventions des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRiCB) et le PGRI Seine-Normandie - o Dans la Vallée de l'Aisne, de la Vesle, de la Crise, de l'Automne et de l'Ourcq - Un potentiel radon faible (de catégorie 1) sur l'ensemble du territoire - Un niveau de sismicité faible (1) sur le territoire	- Des risques naturels concentrés sur les secteurs les plus peuplés du territoire (vallée de l'Aisne notamment). - Un territoire vulnérable au risque de débordement des cours d'eau, en particulier aux abords de l'Aisne. - Un territoire largement concerné par le phénomène de ruissellement. - Une sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes dans la Vallée de l'Aisne et de la Vesle. - Des risques de mouvements de terrains présents sur une grande partie du territoire : risque lié aux cavités souterraines, glissements de terrain, érosion des berges, coulées de boue, - Un aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen à fort sur les coteaux des vallées de l'Aisne et affluents - Des pratiques agricoles intensives qui altèrent les fonctionnalités des sols et accélèrent l'érosion.
OPPORTUNITES	MENACES
- Des mesures dans les documents cadres qui ciblent la résilience dans un contexte de changement climatique - Des EPCI compétentes sur les risques, notamment sur la maîtrise des eaux de ruissellement, et un appui de l'Entente Oise-Aisne	- Des phénomènes susceptibles de s'accroître : inondations, aléa gonflement des argiles en lien avec le changement climatique. - Une artificialisation des sols liée notamment à la périurbanisation du territoire, susceptible d'accroître les phénomènes de ruissellement et obstruant les écoulements naturels et ainsi d'aggraver le risque inondation.

Enjeux :

Prise en compte du risque d'inondation sur le territoire :

- ➔ Par débordement des cours d'eau, et notamment de l'Aisne
- ➔ Par effet de ruissellement et coulées de boue, en particulier sur les territoires concernés par un PPRiCB
- ➔ Par remontées de nappes
- ➔ Par anticipation de rupture de barrage dans les secteurs de développement urbain sur les 7 communes concernées.

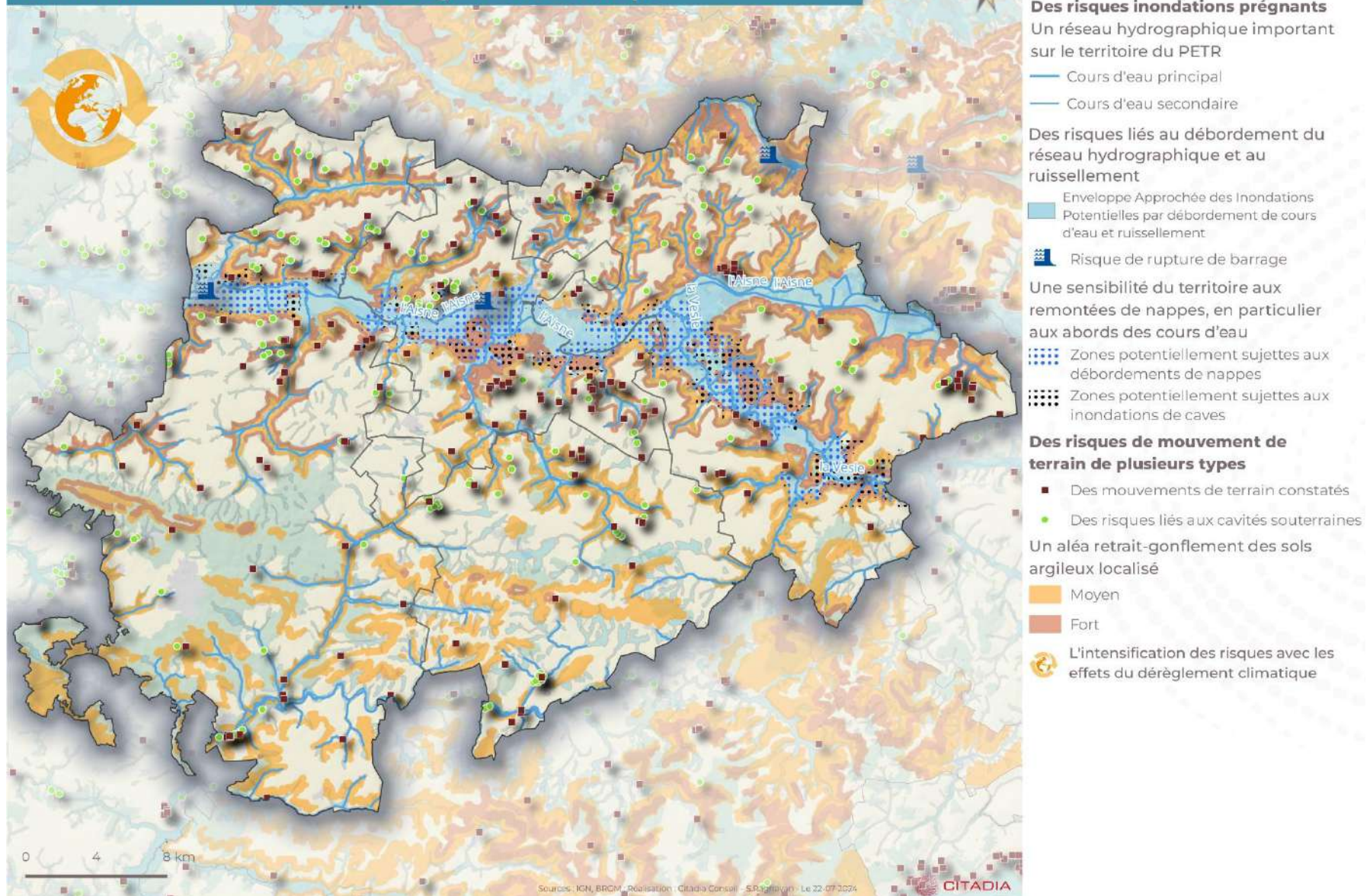
Prise en compte des risques de mouvements de terrain qui concernent une grande partie du territoire :

- Prise en compte de l'existence de cavités souterraines qui fragilisent la structure du sol
- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur les côteaux des vallées de l'Aisne et affluents dans un contexte d'aggravation du phénomène face aux effets du changement climatique
- Prise en compte de la capacité d'infiltration des sols et des contraintes géotechniques

Limitation du risque de ruissellement pluvial par la :

- Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation)
 - Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales
 - La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole
- Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire.**

Des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain dans un contexte de dérèglement climatique



CHAPITRE 2 : DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS LIÉS À L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

1 PREAMBULE

Au tournant du XIX^e siècle, les premiers établissements industriels ont vu le jour aux abords de l'Aisne, marquant ainsi l'avènement d'une ère nouvelle dans la région. Parmi ces pionniers, la verrerie de Vauxrot à Cuffies (1826, actuellement Verallia). La Grande Guerre a laissé des cicatrices profondes, anéantissant la plupart des sites industriels locaux, tels que les sucreries du Milempart à Villeneuve-Saint-Germain ou de Pommiers. Mais malgré ces destructions, l'histoire industrielle du Soissonnais demeure avant tout une histoire d'hommes, marquée par de grandes familles industrielles.

Les années glorieuses de l'après-guerre ont connu un essor industriel marqué, symbolisé par la reprise de l'usine Wolber par Michelin, l'installation de la papeterie de Venizel et de l'entreprise BSL à Billy-sur-Aisne, spécialisée dans les ouvrages haut de gamme pour divers secteurs industriels. Cependant, les crises économiques du XX^e siècle n'ont pas épargné la région, laissant en héritage des friches industrielles, autant de terrains à repenser pour le futur. Certaines de ces friches participent déjà à la relance économique du Soissonnais, comme le village d'entreprises implanté sur le site de BSL. D'autres font l'objet d'études pour exploiter leur potentiel, telles que les friches Focast et Baxi à Villeneuve-Saint-Germain, ou celle de l'Emaillerie à Belleu.

Aujourd'hui, l'activité industrielle s'étend au-delà des centres urbains, se concentrant le long de la RN2, axe routier majeur. Une superficie de 175 hectares a été aménagée pour créer une zone d'activités industrielles et logistiques dans les communes de Ploisy et Courmelles, démontrant ainsi l'engagement en faveur du développement économique local.

L'activité agricole reste la base économique du territoire. En effet, elle prend une large place sur le territoire. Celui-ci est couvert à 65,4% de terres agricoles. Le territoire est composé principalement de grandes parcelles céréalières, légumineuses en plein champ, cultures fourragères mais aussi de nombreux espaces boisés (forêt de Retz, forêt de Chacrise, forêt de Pernant...). De nouvelles cultures ont pu être introduites dans l'Aisne, et grâce à cette reconversion agricole réussie, le territoire a attiré plusieurs industries agro-alimentaires (Roquette, Intersnack, Babynov, Lactinov...). Les volumes de matières végétales non alimentaires (paille, lin, chanvre...) offrent une opportunité de développement pour le territoire dans le domaine des matériaux biosourcés et de la bioéconomie (partenariat avec le Pôle de compétitivité Bioeconomy For Change B4C et les chambres consulaires), favorisant l'émergence de filières industrielles plus respectueuses de l'environnement et répondant mieux aux attentes de la population.

Aujourd'hui le PETR est labellisé « Territoires d'industrie ». Il s'agit d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires qui vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

2 RAPPEL DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE REFERENCES DU DIAGNOSTIC DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1 Contexte réglementaire national

Parmi les textes réglementaires les plus importants en matière de gestion des risques industriels et technologiques :

- La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- La loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a créé notamment le fond Barnier et les Plan de Prévention des Risques (PPR),
- La Directive Seveso 2 du 24 décembre 1996, et la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, dit loi « Risques » a permis l'affirmation d'une politique concertée de prévention. Elle instaure de nouveaux outils pour réduire la vulnérabilité de territoires et résoudre des situations héritées du passé. Les mesures appliquées s'imposent aux documents d'urbanisme, et peuvent s'inscrire dans une logique de reconquête.

Par ailleurs, elle a renforcé l'information du public via la création de comités locaux d'information et de concertation. Ces derniers sont amenés à être remplacés par des commissions de suivi de site en application de la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010.

A noter que la directive SEVESO 3, adoptée le 4 juillet 2012, est entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015. Elle s'appuie sur un nouveau système de classification des substances dangereuses et mélanges, et introduit des dispositions nouvelles pour l'accès à l'information et la participation du public.

Concernant le transport de matières dangereuses, les obligations ont été renforcées ces dernières années et traduites dans le Code de l'environnement. Certains sites de stationnement, chargement-déchargement (aires autoroutières, gares de triage...) ainsi que les canalisations doivent faire l'objet d'une étude de danger. Des servitudes d'utilité publique peuvent être instaurées aux abords des canalisations interdisant ou conditionnant la construction d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur.

2.2 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Créé par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative **à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages** (dite « Bachelot »), le P.P.R.T est un document réalisé par l'État. Il a pour objet de **délimiter les zones exposées aux conséquences des accidents susceptibles de survenir dans des installations industrielles à haut risque, qualifiées SEVESO seuil haut**. Il est établi pour chaque site comportant au moins une ou plusieurs installations classées ou stockages, dont l'appréciation de la dangerosité est largement déterminée à partir d'études de danger. L'objectif est de résoudre les problèmes liés à l'urbanisation existante et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Plus précisément, les PPRT identifient des enjeux autour des sites industriels classés **Seveso seuil haut, afin** d'assurer la protection des biens et des personnes. A ce titre ils délimitent des **prescriptions imposées aux constructions existantes et futures et des réglementations applicables** aux constructions futures. Ils définissent également les **secteurs à l'intérieur desquels :**

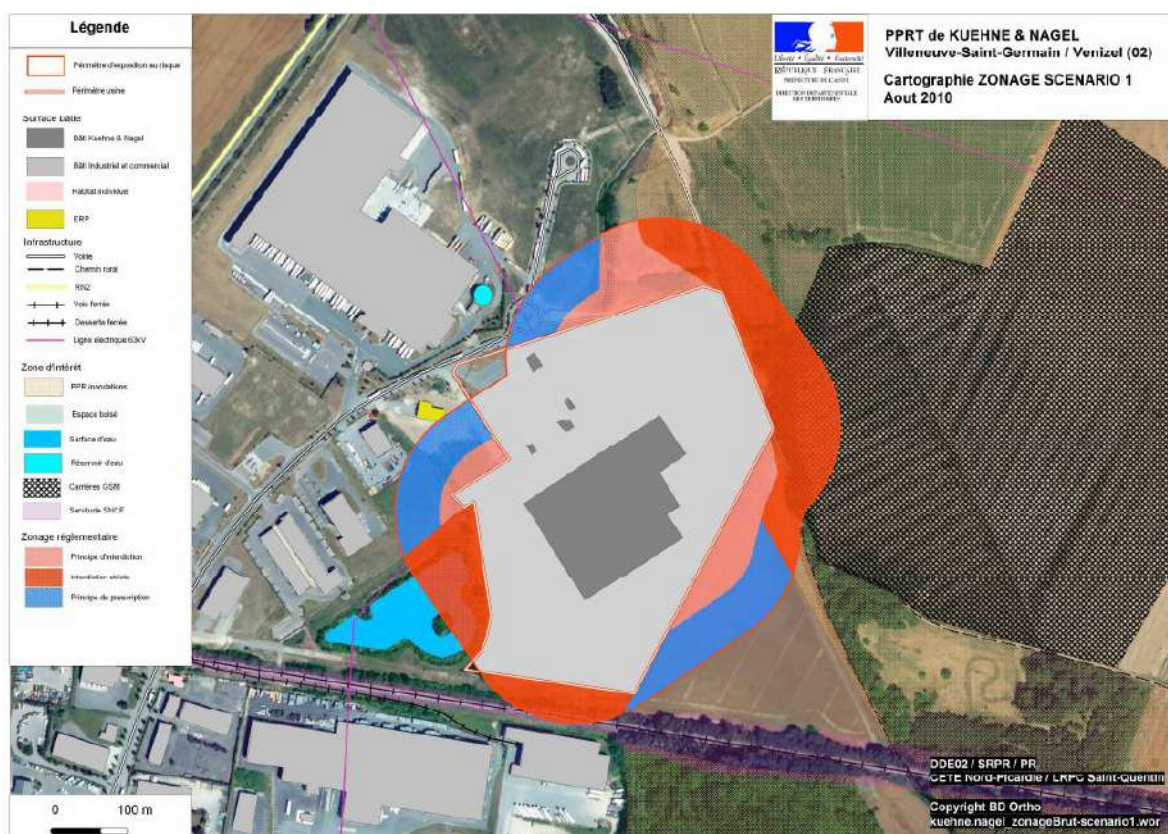
- **l'expropriation est possible pour cause de danger très grave** menaçant la vie humaine,
- les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement,
- les communes peuvent préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés.

Le territoire d'étude est concerné par un PPRT approuvé le 16/08/2010, effectif sur les communes de Venizel et Villeneuve-Saint-Germain.

2.2.1 PPRT KUEHNE et NAGEL

L'établissement Kuehne & Nagel est implanté sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain. Ce dernier est spécialisé dans le domaine de la gestion de la chaîne logistique en transport international routier, maritime et aérien, en prestations douanières, en solutions d'entreposage et de distribution dans plusieurs secteurs : high-tech, industriel, santé et pharmacie etc.

Le PPRT, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, doit réglementer les occupations et utilisations du sol qui seront compatibles avec le niveau d'aléa. Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L. 121- 2 du Code de l'Urbanisme et est annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L. 126-1 du même code. En l'absence de PLU, le PPRT s'applique seul, sous réserve d'avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R515-46 du Code de l'Environnement.



Plan de zonage du PPRT de Kuehne et Nagel

3 DES INDUSTRIES EN ACTIVITE GENERANT UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

3.1 Les installations ICPE

Les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques. Une ICPE est concernée, en fonction du niveau de risques pour l'environnement et la santé, par un **régime d'autorisation (A), d'enregistrement (E), de déclaration (D)**. Les installations comprenant le risque pour l'environnement le plus faible, sont soumises à déclaration.

Cette nomenclature détermine également si les installations sont concernées par les risques d'accidents majeurs (Seveso seuil haut ou bas) ou par la directive sur les émissions industrielles (IED).

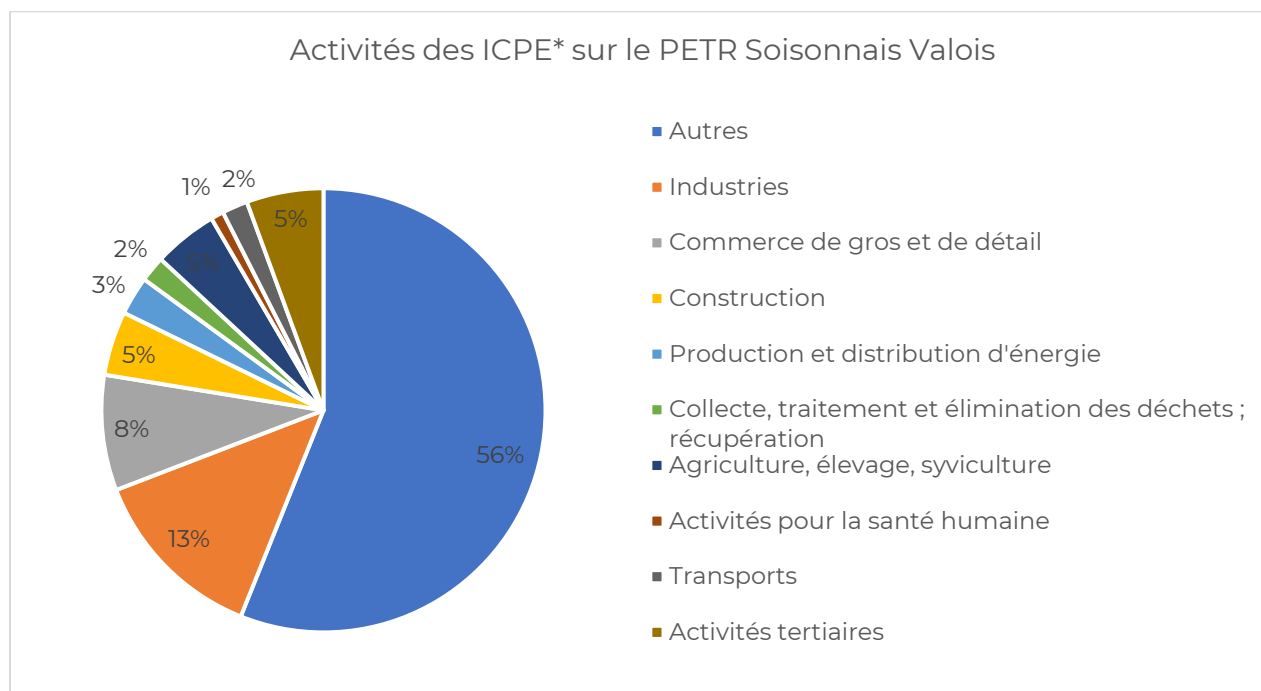
Sur le territoire du PETR on compte 107 établissements ICPE répartis sur l'ensemble du territoire :

EPCI	ICPE
CC Retz-en-Valois	22
CA GrandSoissons Agglomération	25
CC du Val de l'Aisne	29
CC du Canton d'Oulchy-le-Château	31

Répartition des ICPE sur le territoire (Source : Géorisques)

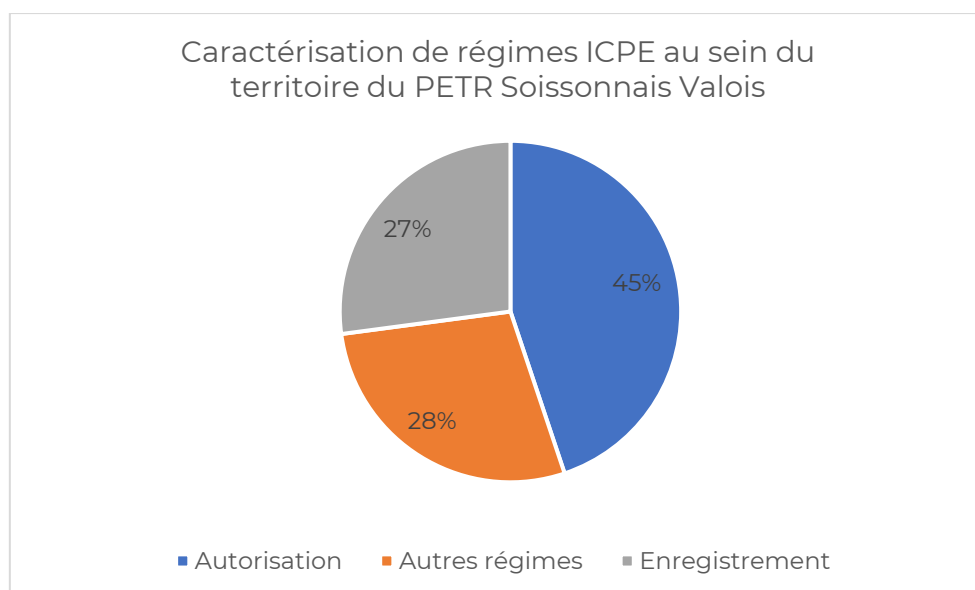
Ces ICPE répondent à des nomenclatures variées : industries (13%), commerce (8%), construction (5%), production et distribution d'énergie (3%), etc.

A noter néanmoins que plus de 50% des ICPE recensées n'ont pas d'activité renseignée dans la base de données Géorisques.

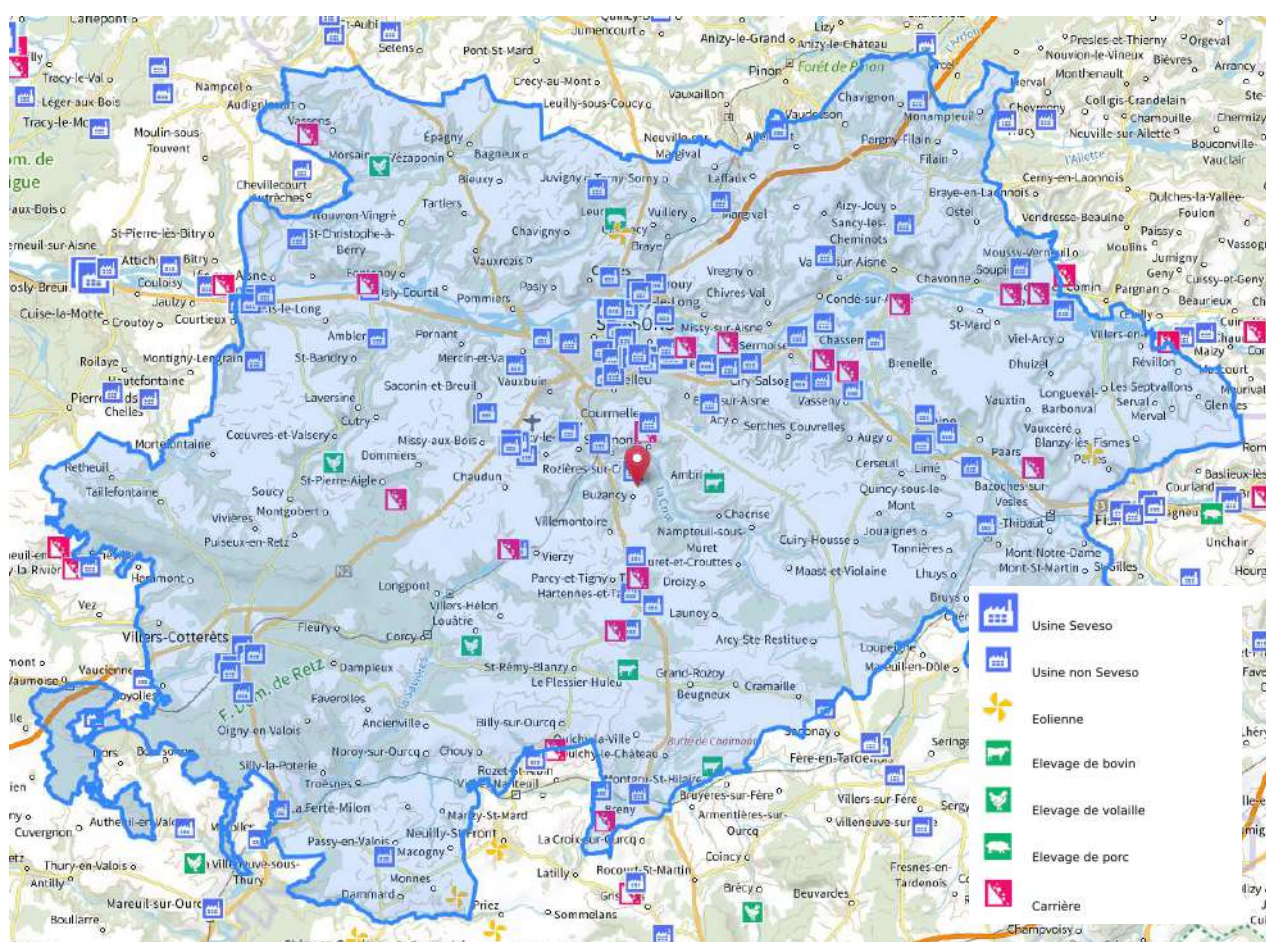


Source : Géorisques, 2024 *Données disponibles pour 107 ICPE

D'après les derniers chiffres Géorisques 2024, sur les **107 ICPE** qu'accueille le territoire, **48 sont soumises à un régime d'autorisation**, **30 à d'autres régimes**, et **29 sont sujettes à enregistrement**.



Source : Géorisques, 2024



Localisation des ICPE sur le Pays du Soissonnais Valois (Source : Géorisques)

3.2 Les installations SEVESO

Parmi les ICPE, certaines nécessitant une réglementation plus forte compte-tenu de la nature de leur activité, sont soumises à la **directive SEVESO**.

Un site SEVESO représente, pour les populations situées à proximité, un risque industriel majeur lié à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses sur site.

La directive n° 96/82/CE du Conseil européen qui date du 9 décembre 1996 distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements **Seveso Seuil Haut** et les établissements **Seveso Seuil Bas**.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

Sur le territoire du PETR, parmi les 107 ICPE relevés, un seul établissement est classé SEVESO seuil haut. Il s'agit du site Kuehne + Nagel faisant l'objet d'un PPRT.

Ce site nécessite l'application de mesures de prévention spécifiques visant à réduire les risques pour les habitants.

Nom établissement	Activité (selon nomenclature INSEE)	Commune d'implantation	Régime SEVESO
KUEHNE+NAGEL	Transports terrestres et transport par conduites	Villeneuve-Saint-Germain	Seuil haut

Site SEVESO Seuil haut sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : Géorisques, 2024)

4 RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AUX NOMBREUX AXES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. On distingue alors **9 risques** : explosivité, gazeux, inflammabilité, toxicité, radioactivité, corrosivité, infectieux, le danger de brûlure et le danger de réaction violente spontanée.

Le territoire du Pays du Soissonnais Valois est exposé aux risques liés aux transports de matières dangereuses.

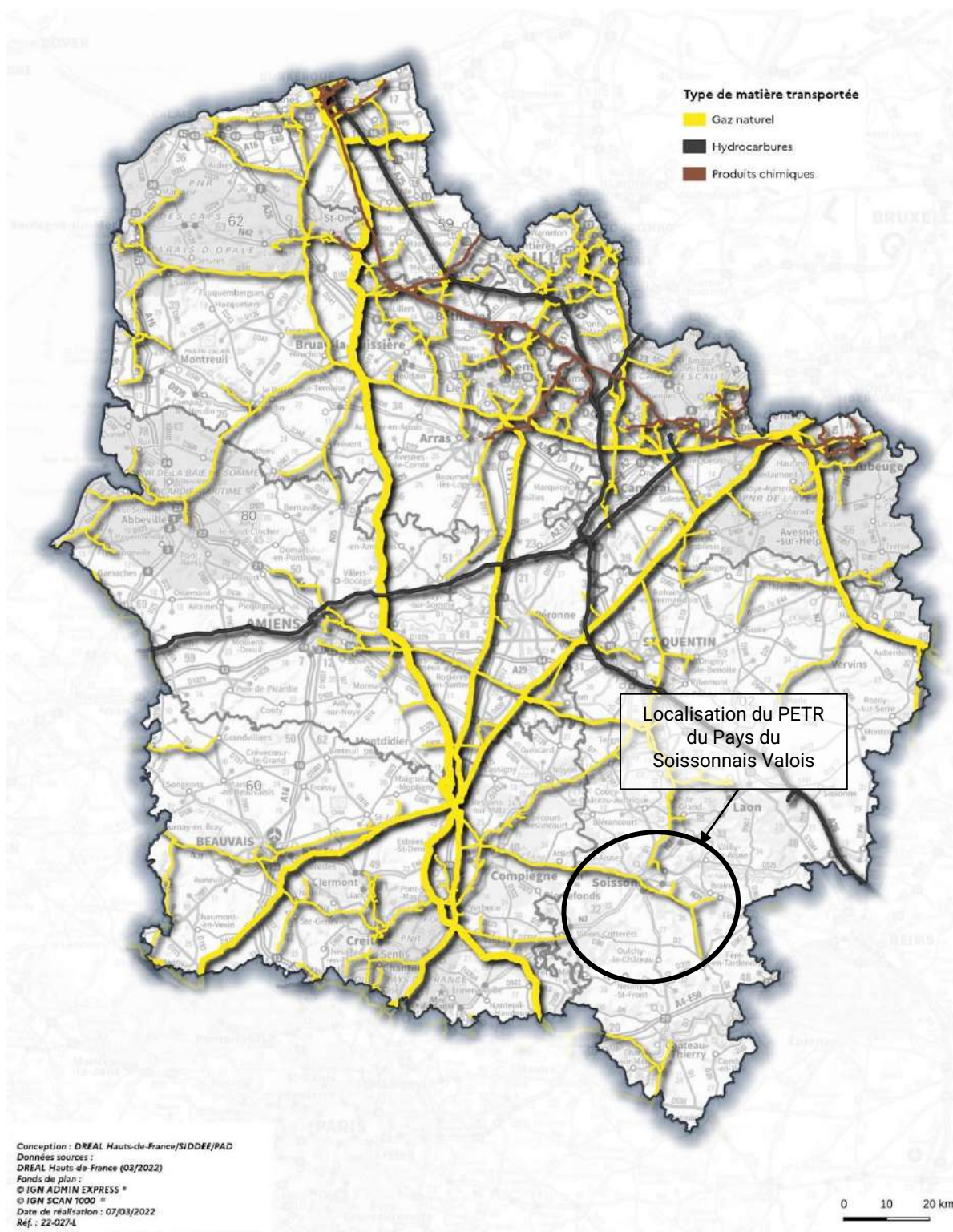
Il a notamment fait l'objet d'un plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses », approuvé le 25 septembre 1991. Par ailleurs, des itinéraires de contournement des zones habitées ont été réalisés et des contrôles sont effectués par les services de l'Etat.

La zone géographique où le territoire est le plus exposé est le couloir valléen de l'Aisne. Il comprend en effet une multitude d'infrastructures routières (RN31 et RN2), ferroviaires (voie ferrée pour le fret entre Soissons et Ciry-Salsogne) et des canalisations (gaz naturel) induisant des risques.

Au total, 31 communes sont exposées au risque TMD par canalisation, 36 communes par l'intersection d'une voie ferrée sur leur territoire et 165 communes par la localisation d'un départ de national.

Tracé régional des canalisations de transport de matières dangereuses

Région des Hauts de France



5 DES POLLUTIONS DES SOLS AVEREES ET POTENTIELLES, REMANENTES DES ACTIVITES PASSEES : DES GISEMENTS POTENTIELS

5.1 Sites pollués ou potentiellement pollués (CASIAS et ex-BASOL)

En matière de sites et sols pollués, la réglementation et la doctrine s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

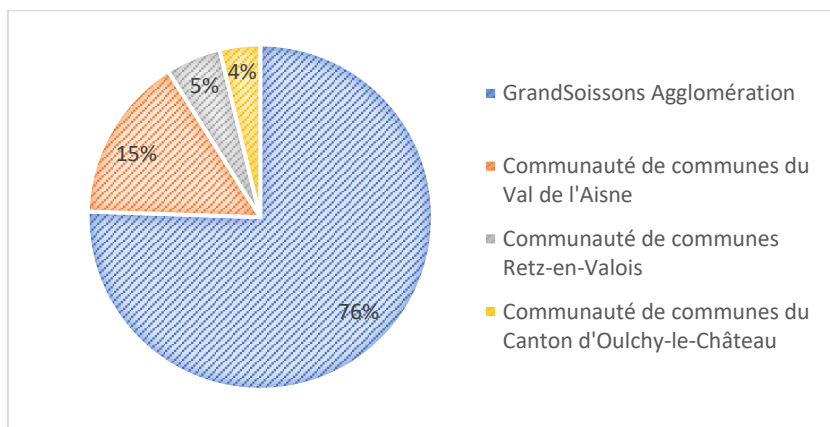
La **carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)** recense les **anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols** (ex BASIAS). Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle. CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés.

Certains des sites CASIAS font l'objet de **SIS (secteurs d'information sur les sols)** quand la **pollution des sols est avérée** et le justifie.

L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL), sont complémentaires à d'autres données comme la CASIAS ou les SIS. Les informations de l'administration sont généralement associées à des diagnostics de sols.

Le passé économique du territoire Soissonnais explique la densité d'établissements industriels (présence de grands groupes tels que Saint-Gobain/Verallia, BSL, SAICA) et de secteurs spécialisés tels la chaudronnerie et le travail des métaux, la chimie, la papeterie-cartonnerie, la construction électrique. On retrouve aussi un tissu agricole fort avec la présence de silos importations et d'exploitations agricoles de grandes tailles.

D'après les données des services d'Etat, 290 sont inventoriés au titre du référencement CASIAS, ce sont autant de sites pollués ou potentiellement pollués qui constituent des gisements fonciers (après dépollution). 96 d'entre eux sont en arrêt et 194 en état indéterminé sur le territoire du PETR Soissonnais Valois. 219 de ces sites inventoriés sont localisés sur l'Agglomération du GrandSoissons et notamment à Soissons et Crouy. La Communauté de communes du Val de l'Aisne concentre également un nombre important de sites, à savoir 45 CASIAS dont la plupart sont situés sur les communes de Braine et Chavignon.



Localisation des sites référencés CASIAS sur le territoire (Source : Géorisques)

D'après la donnée des services d'Etat (*information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée - ancienne dénomination BASOL*), 8 sites font l'objet de pollutions avérées sur le territoire du PETR Soissonnais Valois.

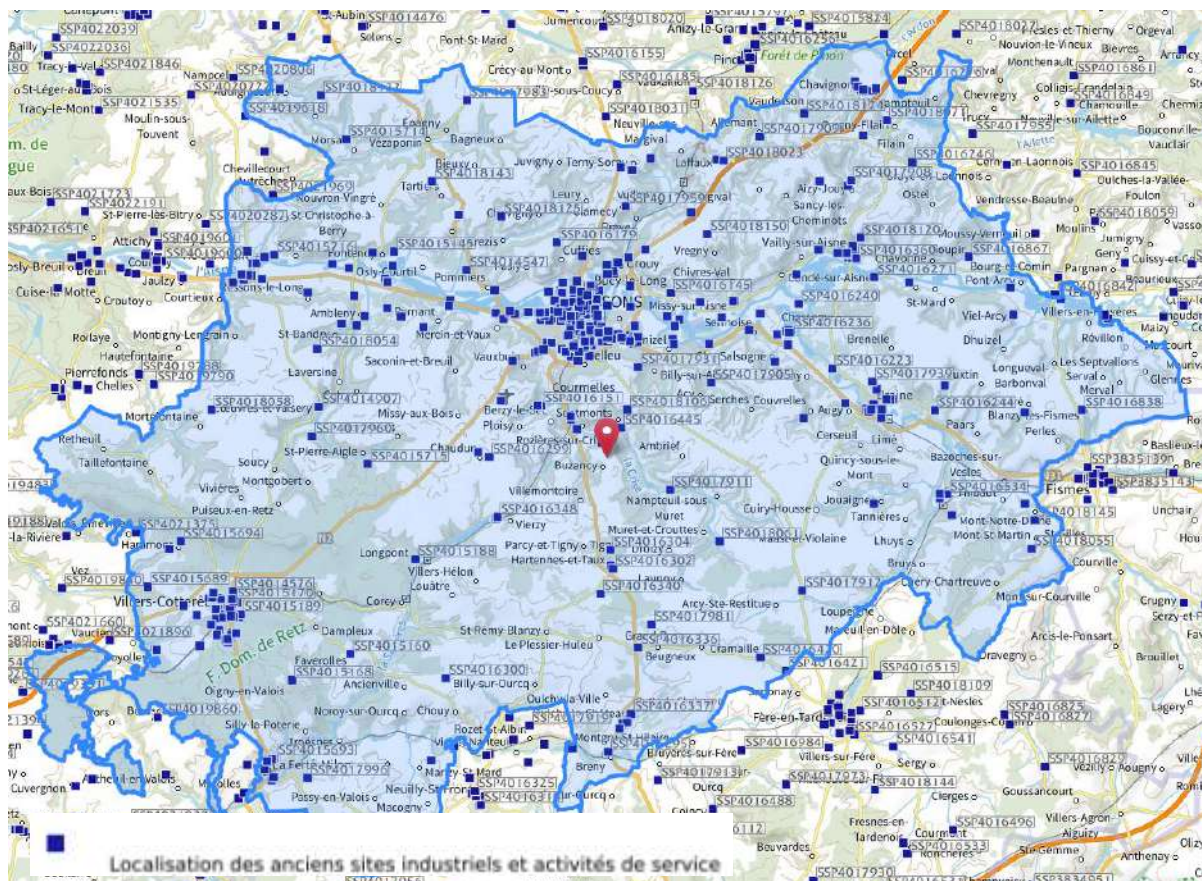
Identifiant	Site	Commune	Activité	Actions
SSP000410001	ZICKEL DEHAITRE	SOISSONS	Fonderie de métaux ferreux	Exécution des travaux de réhabilitation
SSP000412801	APS	SOISSONS	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Exécution des travaux de réhabilitation
SSP000413001	PECQUET TESSON	CROUY	Chaudronnerie nucléaire	Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation
SSP000423701	DEPOSANTE ALLEMANT	ALLEMANT	Déposante de matières à vidange	ALLEMANT
SSP000424901	JACOB DELAFFON	SOISSONS	Usine de céramique spécialisée dans la conception et fabrication de produits sanitaires	Surveillance environnementale
SSP000922501	Centre EDF GDF Services - Pays de l'Aisne	SOISSONS	Distribution de gaz et d'électricité	Surveillance environnementale
SSP000936501	DMS (ex-DCA)	PERNANT	Distributeur multi- énergies	Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation
SSP001125001	BAXI	CROUY	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation

Inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Source : BASOL)

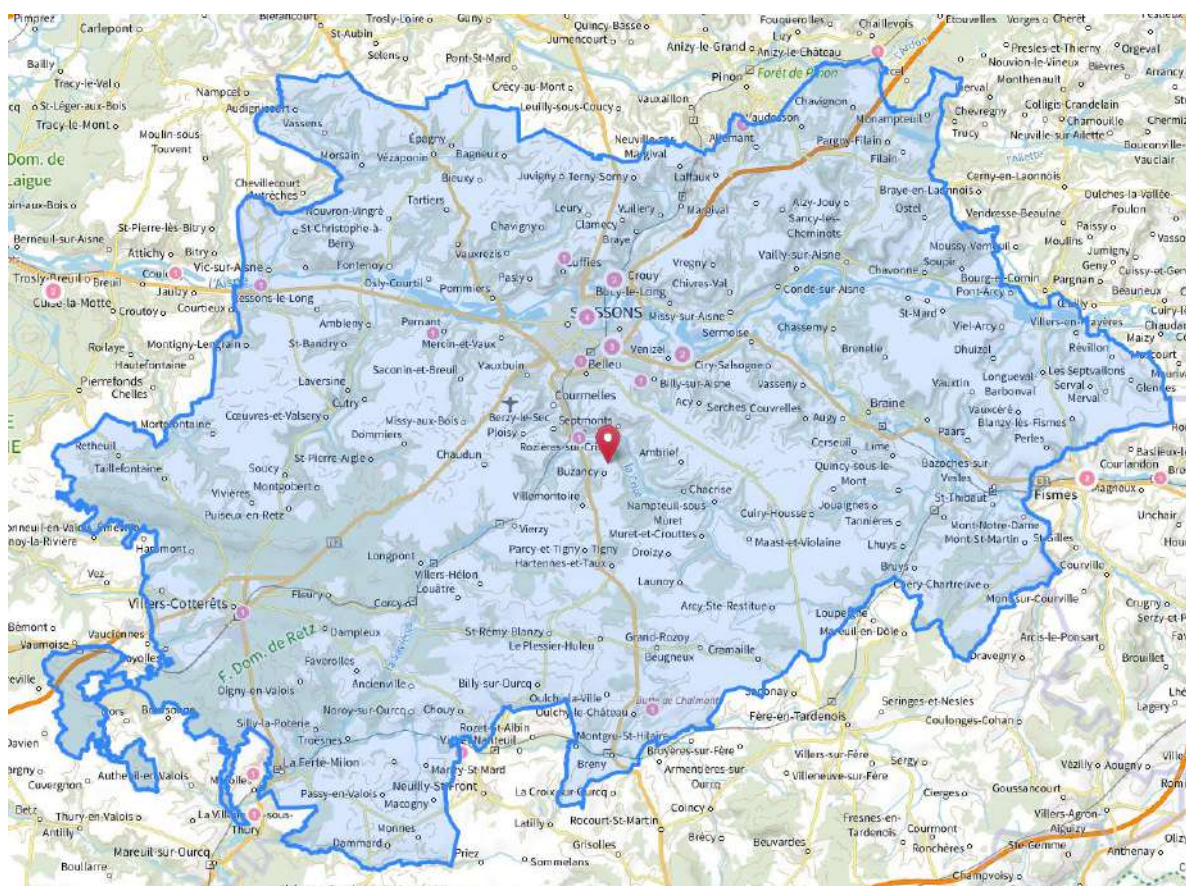
Au total, ce sont près de 30 ha de friches et délaissés urbains (Source : Cartofriches) qui sont recensés sur le territoire, autant de gisement susceptible d'être mobilisés face aux enjeux de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation.

Aussi, sous-réserve de la qualité des sols, ces emprises constituent autant de d'emprises potentiels identifiables/mobilisables dans le SCOT AEC. En fonction de la stratégie territoriale, ces emprises sont autant d'opportunités d'identifier des zones :

- de requalification et de recyclage foncier dans une logique de lutte contre l'artificialisation des sols (friches, dents creuses etc)
- de reconquête de la biodiversité et de définition de zones préférentielles de renaturation,
- d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)



Localisation des sites CASIAS sur le Pays du Soissonnais Valois (Source : Géorisques)



Localisation des sites ex-BASOL sur le Pays du Soissonnais Valois (Source : Géorisques)

5.2 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**. Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le PETR Soissonnais Valois compte 5 SIS :

- Le terrain du site DEPOSANTE ALLEMAND, à Allemand (SSP000423701)
- Le terrain de l'usine Jacob Delafon, situé à Soissons (SSP000424901)
- Le site d'APS, à Soissons (SSP000412801)
- Le terrain de la chaudronnerie nucléaire PECQUET TESSON à Crouy (SSP000413001)
- Le site de la fonderie ZICKEL DEHAITRE à Soissons (SSP000410001)

6 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES, TRANSPORTS DE MATIERE DANGEREUSE ET POLLUTION DES SOLS

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un encadrement du risque industriel le plus important par un PPRT	- Une multitude d'installations classées pour l'environnement incluant un site SEVESO seuil haut dans les secteurs les plus peuplés, dû au passé économique de la région. - Des pollutions du sol potentielles ou avérées liées aux activités actuelles et passées du territoire concentrées dans les secteurs industriels - Un territoire concerné par le risque de TDM par canalisations de gaz naturel, transport routier et ferroviaire.
OPPORTUNITES	MENACES
- Un foncier important dans les friches industrielles qui peut être utilisé pour d'autres aménagements et offrir ainsi l'opportunité de dépollution : mise en place d'un observatoire par La DREAL Picardie permettant d'avoir une connaissance globale des emprises foncières et des opportunités de réaménagement à envisager. - Une intégration des risques technologiques et des impacts sur la santé auxquels le territoire est exposé dans les stratégies d'aménagement et de développement durable.	- Des sites et sols pollués qui peuvent rester des freins au renouvellement urbain (développement des friches industrielles...).

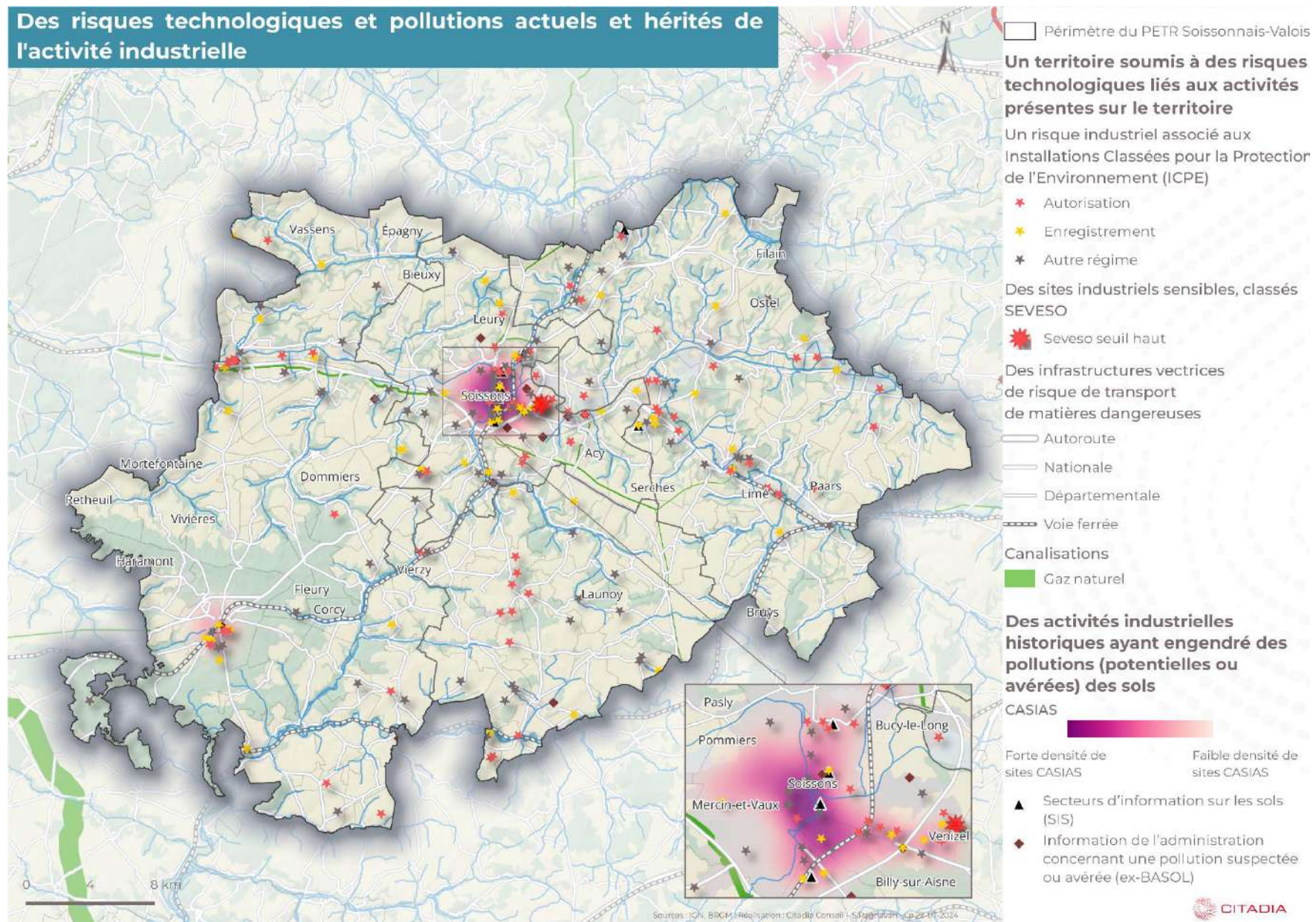
Enjeux :

- ➔ **Valorisation des sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles** au regard des ambitions de renouvellement urbain, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cohabitation des secteurs résidentiels avec les secteurs industriels et de transport, générateurs de risques technologiques :

- ➔ Prise en compte du PPRT.
- ➔ Prise en compte de la vulnérabilité de la population dans le cadre du développement de nouvelles activités pouvant générer des risques et nuisances.
- ➔ Prise en compte dans les choix d'urbanisation des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) au sein d'un maillage de canalisations, grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Des risques technologiques et pollutions actuels et hérités de l'activité industrielle



7 SYNTHÈSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Légende

- PPR : « I » inondations, « ICB » inondations et coulées de boue, « MVT » mouvements de terrain, « T » technologiques
- Risques : « S » sismicité (1 = très faible ; 2 = faible), « RD » rupture de barrage ou de digue, « TMD » transport matières dangereuses, « Se » Seveso, « Si » Silo

Commune	PPR				Risques				
	I	ICB	MVT	T	S	RD	TMD	Se	Si
ACY	X				1	X			
AMBLENY	X				1		X		
AUGY		X			1				
BELLEU		X			1				
BERNY RIVIERE		X			1				
BILLY SUR AISNE		X			1				
BRAINE		X			1	X			
BRENY		X			1		X		
BUCY LE LONG		X			1		X	X	X
CHELLES SUR AISNE		X			1				
CHASSEMY		X			1	X			
CHAVIGNON					1	X			
CHAVONNE		X			1				
CHERY CHARTREUVE		X			1				
CHOUY		X			1				
CONDE SUR AISNE		X			1				
COURCELLES SUR VESLES		X			1				
CROUY		X			1				
CUFFIES		X			1	X			
CYS LA COMMUNE		X			1	X			
DAMPLEUX		X			1				
FILAIN					1	X			
FLEURY		X			1				
FONTENOY		X			1				
HARAMONT		X			1				
HARTENNES ET TAUX		X			1		X	X	
LAFFAUX					1		X		
LARGNY SUR AUTOMNE		X			1				
LAVERSINE		X			1				
LIME		X			1				
MERCIN ET VAUX		X			1				
MISSY SUR AISNE		X			1				
MONAMPTÉUIL					1	X			
MONT NOTRE DAME		X			1			X	
MONT GOBERT		X			1				
MONTGRU SAINT HILAIRE		X			1			X	

MONTIGNY LENGRAIN		X			1		X		X
MORTEFONTAINE		X			1				
OSLY COURTIL		X			1				
OULCHY LE CHÂTEAU		X			1				
PAARS		X			1				
PARCY ET TIGNY		X			1		X		X
PARGNY-FILAIN					1	X			
PASLY		X			1				
PASSY EN VALOIS		X			1				
PERNANT		X			1				
PONT ARCY		X			1	X			
PRESLES ET BOVES		X			1	X			
PUISEUX EN RETZ		X			1				
RESSONS LE LONG		X			1				
SAINT BANDRY		X			1				
SAINT MARD		X			1	X			
SAINT REMY BLANZY		X			1				
SILLY LA POTERIE		X			1				
SOISSONS		X			1	X	X		X
SOUCY		X			1				
SOUPIR		X			1	X			
TAILLEFONTAINE		X			1				
TROESNES		X			1				
VAILLY SUR AISNE		X			1	X			
VASSENY		X			1				
VAUXBUIN		X			1		X		
VAUXTIN		X			1				
VENIZEL		X		X	1			X	
VIC SUR AISNE		X			1	X			
VIEL ARCY		X			1	X			
VIERZY		X			1		X		X
VILLEMONTAIRE		X			1				
VILLENEUVE SAINT GERMAIN		X		X	1		X	X	
VILLERS COTTERETS		X			1	X	X		X

CHAPITRE 3 : EXPOSITIONS AUX NUISANCES SONORES ET ELECTROMAGNETIQUES ET AUX POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

1 PREAMBULE

Communément on définit la santé comme :

- « Un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (Constitution de l'OMS, 1946) ;
- « ... une ressource de la vie quotidienne et non le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques » (Définition de la Charte d'Ottawa, OMS, 1986)
- « La promotion de la santé offre un concept positif et complet de santé comme déterminant de la qualité de la vie, qui recouvre également le bien-être mental et spirituel » (Définition de la Charte de Bangkok, OMS, 2005)

Si la santé (au sens de santé globale, physique, mentale et psychosociale) dépend de plusieurs déterminants (contexte global, systèmes, milieux de vie, caractéristiques individuelles), les choix d'aménagements d'implantation des espaces bâtis et des espaces de vie, à défaut d'influer à la source des nuisances, conditionnent les niveaux d'exposition des populations à la pollution de l'air, de l'eau, des sols et à certaines nuisances (sonore, îlot de chaleur, champs électromagnétiques, risque inondation) susceptibles d'affecter leur santé. L'aménagement urbain et la planification doivent donc veiller à mieux intégrer les enjeux de santé environnementale.

En milieu urbain, et dans les secteurs de cumul d'expositions à des nuisances environnementales, l'inscription des projets dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, renforçant les synergies entre politique de santé (Ville santé OMS, Contrat local de santé) et autres politiques publiques de planification (Politiques de santé environnementales, PLU, lauréat AMI SEAD ou AAP PRSE3) constitue une réelle opportunité d'agir sur les facteurs environnementaux.

Soulignons que l'exposition aux nuisances environnementales (air et bruit) est susceptible d'aggraver les inégalités sociales de santé. Une attention particulière devra ainsi être portée sur l'exposition des populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes) et des groupes socio-économiques désavantagés.

2 LES OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC DES NUISANCES SONORES, ELECTROMAGNETIQUES ET POLLUTION DE L'AIR

2.1 Les nuisances sonores

Depuis de nombreuses années, des lois et directives réglementaires ont été mises en place à l'échelle européenne et nationale pour encadrer les nuisances sonores et électromagnétiques, reflétant ainsi une préoccupation croissante des pouvoirs publics pour la sécurité et la santé de la population.

La prévention aux nuisances sonores s'inscrit **dans trois référentiels, à la fois national et européen et mondial (OMS).**

2.1.1 Les seuils de recommandations par l'OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) émet en 2018 de nouvelles directives concernant les nuisances sonores environnementales, établissant des seuils d'exposition recommandés pour les bruits liés à la circulation routière, ferroviaire et aérienne, aux éoliennes ainsi qu'aux activités de loisirs. Ces **recommandations** incitent à la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'exposition au bruit afin d'en minimiser les effets sur la santé, pour les populations confrontées à des niveaux supérieurs aux valeurs spécifiées.

	Recommandations OMS (2018) pour protéger la santé des populations
Bruit du trafic routier	Lden : 53 dB(A) Ln : 45 dB(A)
Bruit du trafic ferroviaire	Lden : 54 dB(A) Ln : 44 dB(A)
Bruit du trafic aérien	Lden : 45 dB(A) Ln : 40 dB(A)
Bruit des éoliennes	Lden : 45 dB(A)
Bruit des loisirs	L _{Aeq,24h} : 70 dB(A) évalué en moyenne sur l'année

Recommandation de l'OMS (2018) (Source : BruitParif)

2.1.2 Contexte règlementaire européen et national

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à harmoniser les approches des États membres de l'Union européenne pour éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles du bruit.

Cette directive **exige l'élaboration périodique de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement** par les services de l'Etat, notamment pour les infrastructures de transports et les installations classées.

	Valeurs limites nationales
Bruit du trafic routier	LAeq,6-22h mesuré en façade (2m en avant) : 70 dB(A) LAeq,22-6h mesuré en façade (2m en avant) : 65 dB(A) Lden (bruit incident) : 68 dB(A) Ln (bruit incident) : 62 dB(A)
Bruit du trafic ferroviaire (voies conventionnelles)	LAeq,6-22h mesuré en façade (2m en avant) : 73 dB(A) LAeq,22-6h mesuré en façade (2m en avant) : 68 dB(A) Lden (bruit incident) : 73 dB(A) Ln (bruit incident) : 65 dB(A)
Bruit du trafic ferroviaire (Lignes à Grande Vitesse)	LAeq,6-22h mesuré en façade (2m en avant) : 70 dB(A) LAeq,22-6h mesuré en façade (2m en avant) : 65 dB(A) Lden (bruit incident) : 68 dB(A) Ln (bruit incident) : 62 dB(A)
Cumul des bruits pour Route et/ou LGV + Voie ferrée conventionnelle	LAeq,6-22h mesuré en façade (2m en avant) : 73 dB(A) LAeq,22-6h mesuré en façade (2m en avant) : 68 dB(A) Lden (bruit incident) : 73 dB(A) Ln (bruit incident) : 65 dB(A)
Bruit du trafic aérien	Lden : 55 dB(A) Ln : 50 dB(A)
Bruit industriel	Lden : 71 dB(A) Ln : 60 dB(A) + législation IOPE avec respect des critères d'urgences sonores
Bruit des éoliennes	Législation IOPE avec respect des critères d'urgences sonores et éloignement de 500 m des habitations

Valeurs limites réglementaires prises par la France (Source : BruitParif)

2.1.3 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)



Le Plan régional santé environnement (PRSE) 2024-2027 constitue le cadre de référence de l'action en santé-environnement en Hauts-de-France. Elaboré conjointement par l'ARS et la Préfecture de région, l'objectif porté est la réduction des expositions environnementales présentant un risque pour la santé. Il s'articule avec d'autres outils comme les Contrats Locaux de Santé, le Projet Régional de santé, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité.

Élaboré autour du concept « Une seule santé », le PRSE 4 propose d'agir sur les facteurs environnementaux qui affectent à la fois la santé humaine, animale et plus largement celle des écosystèmes.

Le PRSE 4 s'articule ainsi autour de cinq axes stratégiques :

AXE 1 : Renforcer la prévention et la gestion des zoonoses et des espèces à enjeux pour la santé humaine et animale

AXE 2 : Réduire l'impact des activités humaines sur l'eau, l'air et le sol

AXE 3 : Renforcer les modes de vie, de consommation, et les environnements intérieurs respectueux de la santé

AXE 4 : Agir de manière coordonnée pour un urbanisme et un aménagement du territoire favorable à la santé

AXE 5 : Produire et partager les connaissances en santé-environnement pour favoriser le pouvoir d'agir de chacun

Deux objectifs ont un lien stratégique avec la territorialisation du SCoT :

L'[objectif stratégique 4.1](#), dont la finalité vise l'accompagnement des collectivités territoriales et des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement dans l'utilisation des leviers à leur portée pour intégrer la santé dans les projets d'aménagement

L'[objectif stratégique 4.2](#) qui vise le développement de projets de végétalisation et de mobilité douces dans un contexte d'adaptation au changement climatique

2.1.4 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est traduite en droit français par la loi n° 92-1444 du 31.12.92 de lutte contre le bruit, qui vise à prévenir, supprimer ou limiter les émissions ou propagations de bruit nuisibles à la santé et à l'environnement. Elle implique des réglementations spécifiques pour les infrastructures de transports terrestres, comprenant des normes pour limiter le bruit lors de la construction ou de la modification significative d'infrastructures, ainsi que des exigences en matière d'isolation acoustique des bâtiments riverains.

L'approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, dénommée **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)** et sur la mise en œuvre de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** au niveau local.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par arrêté préfectoral 21 juin 2024 (4^e échéance), cherche à prévenir à l'échelle départementale les effets du bruit et à les réduire. Il comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits.

La 4^e échéance des PPBE cible :

- les grands axes routiers supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit supérieur à 8 200 véhicules par jour) ;
- les grands axes ferroviaires supportant un trafic de plus de 30 000 trains par an (soit supérieur à 82 trains par jour),
- les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens INSEE du terme.

Chaque gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'élaboration de son PPBE et des cartes de bruit qui les composent.

La classification sonore des infrastructures de transports terrestres est déterminée par les préfetures de chaque département en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

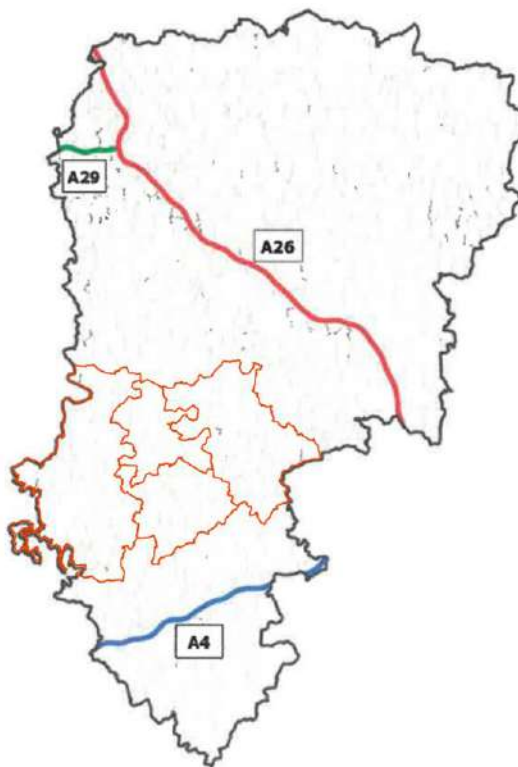
Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Classement sonore des infrastructures de transport (Source : Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aisne)

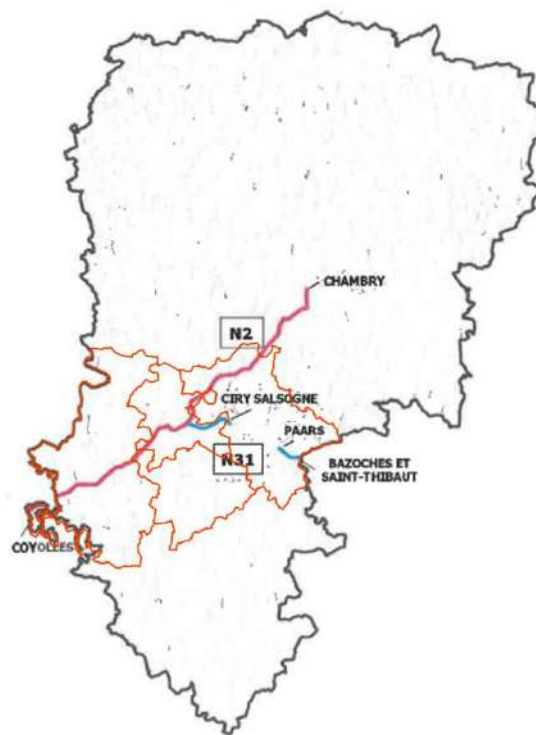
2.2 Des nuisances sonores terrestres principalement liées aux axes routiers

Les axes majeurs, tels que les chemins de fer, produisent des nuisances sonores sur une largeur de 300 mètres de chaque côté, tandis que les routes nationales et départementales entraînent des perturbations sonores sur une distance de 100 mètres de part et d'autre.

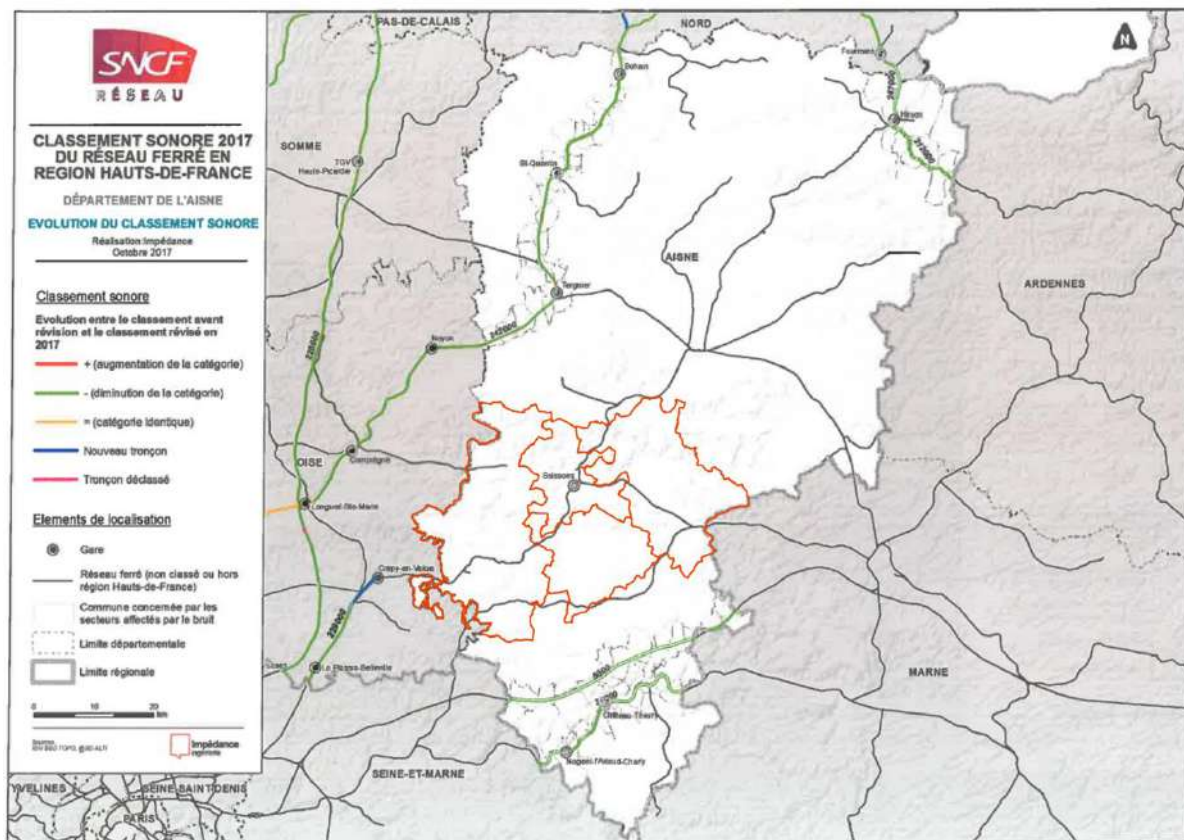
Le territoire du PETR Soissonnais Valois est soumis principalement à des nuisances sonores émanant des infrastructures de transport terrestres, routières. Le territoire n'est concerné que par des routes nationales non concédées et aucune ligne ferroviaire de plus de 82 trains par jour ne traverse le territoire.



Routes nationales concédées sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : PPBE 4^e échéance du département de l'Aisne)



Routes nationales non concédées sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : PPBE 4^e échéance du département de l'Aisne)



Réseau ferré sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : DDT 02)

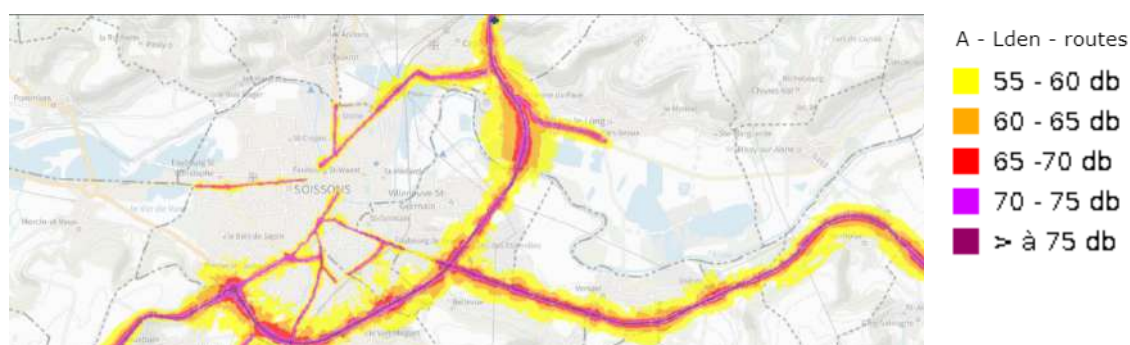
Les cartes de bruit des grandes infrastructures de transport terrestre du département de l'Aisne révèlent l'impact sonore sur le territoire du PETR Soissonnais Valois, elles font ressortir les principaux tronçons émetteurs, à savoir les axes routiers : RN 2, RN 31, D 925 et les niveaux de gêne engendrés par le bruit généré par ces infrastructures.

Les départementales RD 973, RD 936 sont également des infrastructures présentent sur le territoire, suscitant des nuisances sonores mais non répertoriées au titre de la 4^e échéance du PPBE.

2.2.1 Nuisances occasionnées par le trafic routier sur le territoire

Les niveaux de bruit sont exprimés par les indicateurs de bruit Lden (jour, soir, nuit), qui donne un poids plus important au bruit émis le soir (+5 dB(A)) et la nuit (+10 dB(A)), et Ln (période nocturne de 22h à 6h).

Le périmètre du PETR Soissonnais Valois est concerné par la traversée de la RN2 et RN31, identifiée comme vecteurs de nuisances majeures de catégorie 1.



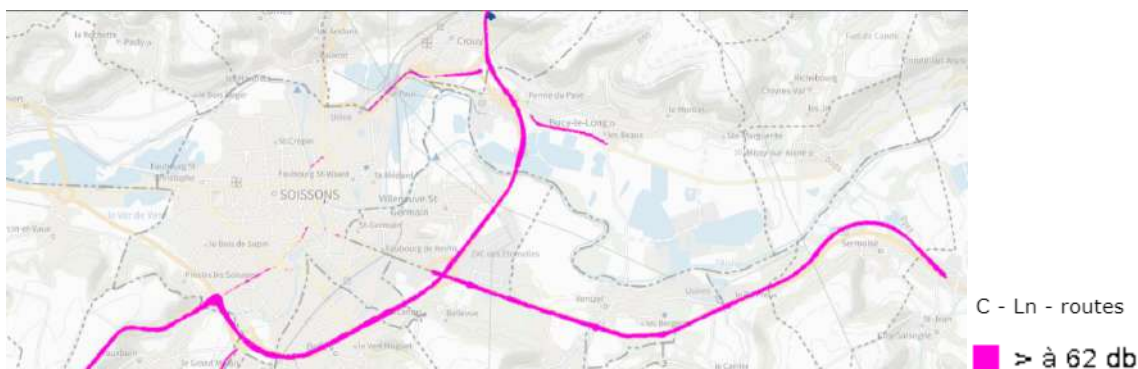
Carte de type A - Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones pour l'indicateur Lden (Source DDTM 02)



Carte de type A - Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones pour l'indicateur Ln (Source DDTM 02)



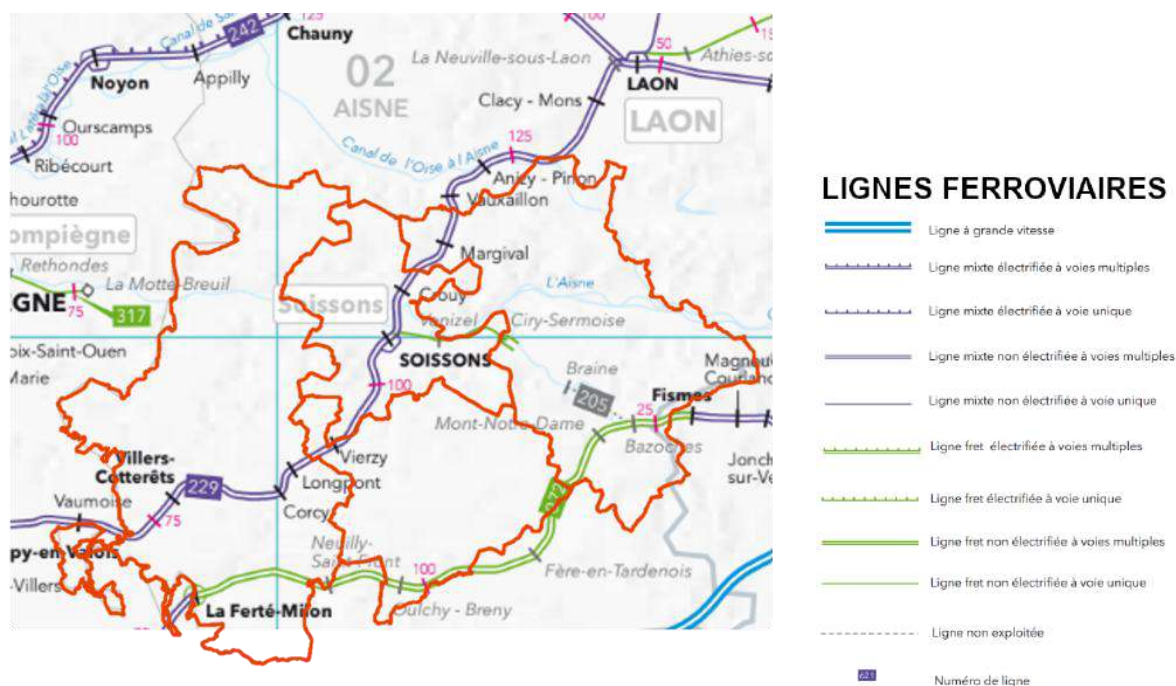
Carte de type C - Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones au dessus du seuil réglementaire national pour l'indicateur Lden (Source DDTM 02)



Carte de type C - Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones au dessus du seuil réglementaire national pour l'indicateur Ln (Source DDTM 02)

2.2.2 Nuisances occasionnées par les lignes ferroviaires sur le territoire

Le territoire du PETR est concerné par deux lignes ferroviaires de moins de 82 passages par jour. Ces lignes ne sont donc pas répertoriées au titre de la 4^e échéance du PPBE de l'Aisne, mais sont tout de même susceptibles d'engendrer des nuisances sonores pour la population riveraine.



Lignes ferroviaires situées sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : SNCF)

2.2.3 Nuisances sonores occasionnées par l'aéroport de Soissons-Courmelles

En lien avec la présence d'aéroports, des plans d'exposition au bruit sont élaborés afin de réguler l'urbanisation à proximité de ces installations et de limiter les constructions susceptibles d'accroître l'exposition des habitants aux nuisances sonores. Ces plans sont établis pour chaque aéroport mentionné à l'article L.112-5 du code de l'urbanisme et à l'arrêté du 28 mars 1988. Les niveaux de nuisances sonores sont catégorisés en quatre zones (A, B, C, et D), exprimés par les indicateurs Lden (jour, soir, nuit).

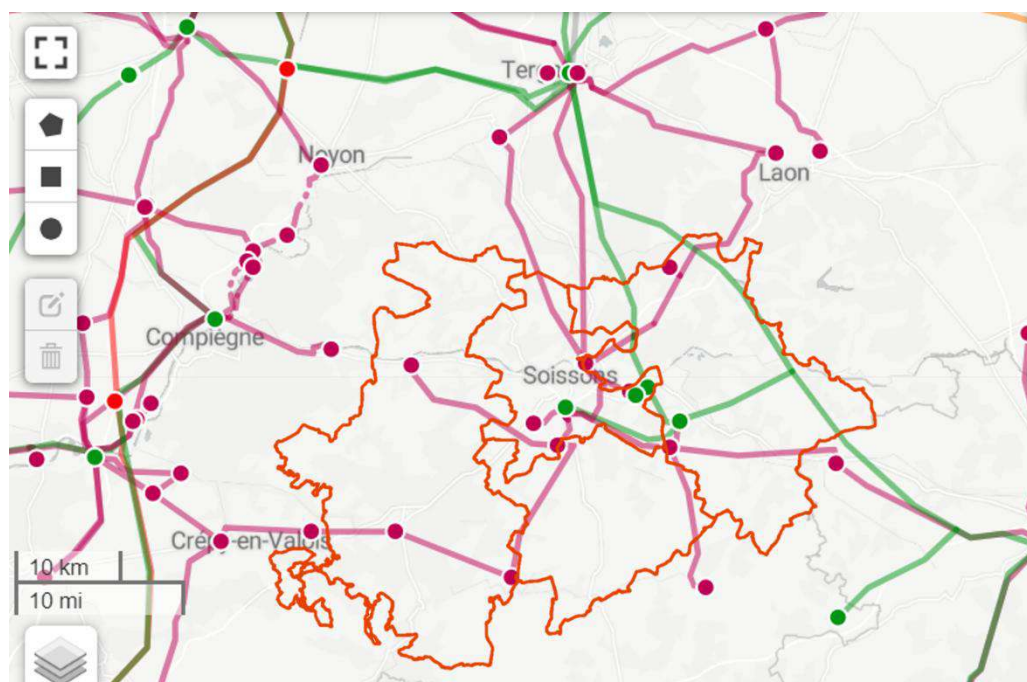
Sur le territoire du PETR Soissonnais Valois, est situé l'aéroport Soisson-Courmelles. Bien que celui-ci ne fasse pas l'objet d'un PEB, cette infrastructure est tout de même susceptible d'engendrer des nuisances sonores, des perturbations écologiques et des émissions de polluants atmosphériques affectant Courmelles et ses environs.

2.3 Des infrastructures visibles et émettrices de champs électromagnétiques

Imperceptibles, les **champs électromagnétiques (naturels ou anthropiques)** sont présents partout dans l'environnement (antennes, téléphone, prise électrique etc). Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Au-delà de certains seuils, ils peuvent avoir des effets biologiques sur la santé et sur l'environnement. Des effets à courts termes, à la suite d'une exposition prolongée peuvent entraîner des échauffements des tissus biologiques, une stimulation anormale du système nerveux, des effets sensoriels (tels que des vertiges, nausées, troubles visuels) sans conséquence directe pour la santé peuvent être ressentis aux très basses fréquences. A ce jour, il n'y a pas de consensus scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible mais régulière.

Dans l'attente de résultats scientifiques robustes, la réduction des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques se fonde, sur les principes généraux de prévention et de précaution.

Le territoire du PETR Soissonnais Valois est parcouru par une ligne électrique de haute tension de 225 kV, qui traverse principalement des zones agricoles ou faiblement urbanisées.



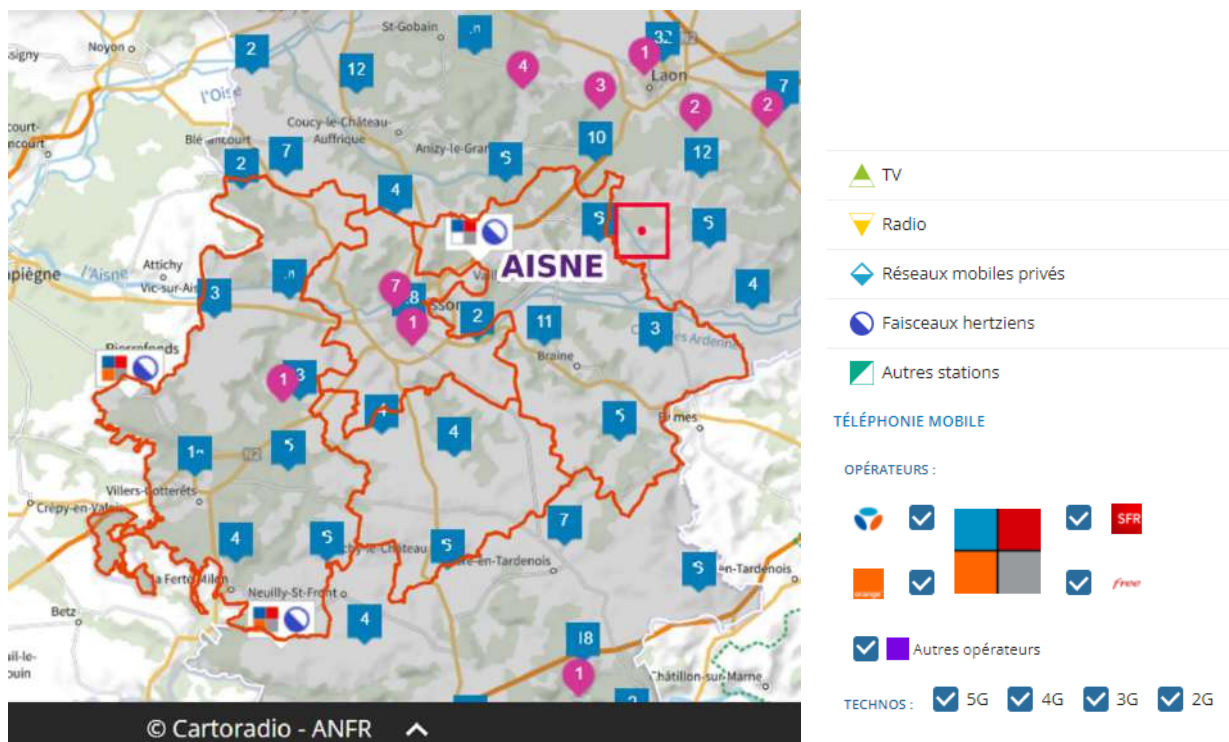
Pylônes RTE (au 30 juin 2023)

Tension (kV)

63kV	45kV
HORS TENSION	COURANT CONTINU
225kV	400kV
90kV	150kV
<45kV	Autres

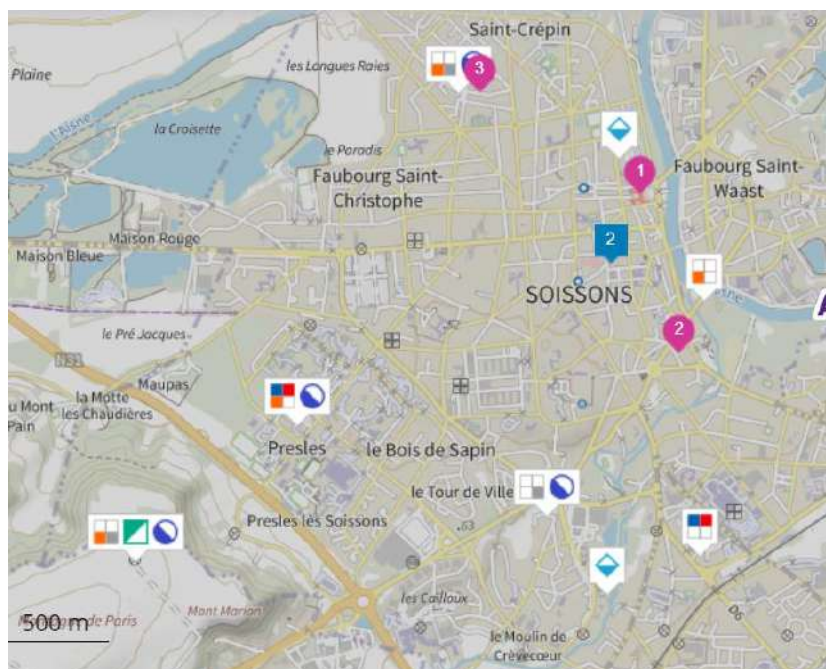
Lignes aérienne RTE sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : ODRE)

Sur le territoire du PETR Soissonnais Valois, des installations radiotéléphoniques émettrices d'ondes électromagnétiques sont présentes sur le territoire, de manière assez dense en milieu urbain.



Implantation d'antennes magnétiques sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : Cartoradio.fr.)

La commune de Soissons compte notamment plusieurs antennes appartenant à différents opérateurs téléphoniques, ainsi que des antennes radio le long des axes de transport et dans les zones urbaines, si les effets sur la santé à la suite d'expositions prolongées font encore débat, leur qualité et leur insertion paysagère pose question.



Implantation d'antennes magnétiques sur la commune de Soissons (Source : Cartoradio.fr.)

3 UNE QUALITE DE L'AIR QUI TEND A S'AMELIORER

3.1 Préambule

La qualité de l'air que nous respirons est sujette à des **polluants naturels**, ou **issus des activités humaines**. La pollution atmosphérique a des **effets directs sur la santé humaine** (augmentation des maladies respiratoires, augmentation des irritations oculaires, et morbidité accrue du système cardio-vasculaire etc). **sur la biodiversité et sur l'environnement notamment sur le dérèglement climatique.**

La qualité de l'air peut être caractérisée sous l'angle des émissions de polluants et des concentrations. Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles.

Les concentrations de polluants, quant à elles, caractérisent la qualité de l'air que l'on respire et s'expriment en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Ces concentrations varient en fonction de la dispersion des particules sous le vent / la pluie, l'action des rayons du soleil ...

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a établi des recommandations pour chacun des polluants et des moyennes annuelles / journalières à ne pas dépasser ont ainsi été fixées. Le non-respect est atteint lorsque l'une des valeurs limites est dépassée ou que le dépassement est observé pour l'un de ces polluants au moins 3 fois lors des 5 dernières années.

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM _{2.5} ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Année	10	5
	24 heures ^a	25	15
PM ₁₀ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Année	20	15
	24 heures ^a	50	45
NO ₂ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Année	40	10
	24 heures ^a	—	25
O ₃ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Pic saisonnier ^b	—	60
	8 heures ^a	100	100
SO ₂ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	24 heures ^a	20	40
CO (mg/m ³)	24 heures ^a	—	4

Comparaison des seuils de référence OMS recommandés en 2005 et en 2021 (Source : Santé publique France, 2024)

3.2 Enjeux relatifs à la qualité de l'air issus des documents cadres

En raison de son influence sur la qualité et les capacités de vie sur Terre, la qualité de l'air fait l'objet de contrôle et de réglementations nationales et européennes. Les enjeux liés à la qualité de l'air sont repris dans plusieurs documents à des niveaux différents : à l'échelle des Hauts-de-France dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable d'Egalité des Territoires), de l'ex-région Picardie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

3.2.1 Le Plan régional santé environnement (PRSE) des Hauts-de-France 2024-2027



Le Plan régional santé environnement (PRSE) 2024-2027 constitue le cadre de référence de l'action en santé-environnement en Hauts-de-France. Elaboré conjointement par l'ARS et la Préfecture de région, l'objectif porté est la réduction des expositions environnementales présentant un risque pour la santé. Il s'articule avec d'autres outils comme les Contrats Locaux de Santé, le Projet Régional de santé, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité.

L'axe 2 de ce plan vise à notamment réduire l'impact de la pollution de l'air sur la santé des populations à travers les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif 2.1: Mobiliser les acteurs, au cœur des territoires, notamment les collectivités, quant à leur rôle en matière de santé-environnement
- Objectif 2.2 – Renforcer les pratiques des acteurs des principaux secteurs d'activités de la région pour réduire leurs impacts sur l'air, l'eau, le sol et la santé humaine

3.2.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts de France 2020-2040



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, adopté en août 2020 pour remplacer le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), établit des objectifs qui visent l'amélioration de la qualité de l'air en accord avec les impératifs de santé publique et de qualité de vie (Objectif 32).

Un rapport de compatibilité s'impose au SCoT, aussi parmi les 44 objectifs et 43 règles établis, une attention particulière est accordée à la réduction des émissions de polluants atmosphériques par l'action des documents de planification.

3.3 Une qualité de l'air bonne mais affectée par l'activité agricole

*La qualité de l'air entraîne des **répercussions sur la santé de la population**. La sensibilité des individus à la pollution atmosphérique est principalement liée à l'âge. Les enfants par exemple ont tendance à inhaler un plus grand nombre d'air et par conséquent de particules nocives tandis que les personnes âgées (plus de 65 ans) sont relativement sensibles à certaines pathologies, comme les troubles cardio-vasculaires, aggravées par l'exposition à de fortes concentrations en polluants.*

Par ailleurs, les femmes enceintes présentent également une sensibilité à la pollution atmosphérique vis-à-vis de la croissance de leur fœtus.

Sur le territoire du PETR, l'indice de vieillissement de la population (soit le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans) varie entre 76 et 80 selon les EPCI, en 2020, d'après l'Observatoire des Territoires. Il s'agit d'un indice autour de 100 indiquant que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées. Bien que le territoire soit plutôt favorable aux jeunes, on observe un vieillissement de la population entre 2014 et 2020. Cette tendance semble concerner davantage Grand Soissons Agglomération, où près de 3 habitants sur 10 (29,4%) sont âgés de 60 ans ou plus. GSA concentre ainsi plus de la moitié des personnes âgées de 60 ans ou plus du PETR en 2020 (52,5%). Les différences de taux s'expliquent parfois par la présence ou l'absence d'établissements d'accueil pour personnes âgées sur les EPCI. Cette hausse augmente ainsi la population vulnérable à la qualité de l'air.

3.3.1 Bilan global des émissions par polluants atmosphériques

Les **polluants à effet sanitaire** sont des gaz ou particules, irritants ou agressifs, qui pénètrent plus ou moins loin dans l'appareil respiratoire, et qui sont néfastes pour la santé. Ils peuvent en effet induire des effets respiratoires ou cardiovasculaires.

Sont présentés dans ce rapport les principaux polluants atmosphériques représentant les principaux enjeux sanitaires et environnementaux, en application de l'article R. 229-52 du Code de l'environnement. Ils concernent :

Particules PM2.5 : D'origine principalement humaine, ces particules pénètrent profondément dans les voies respiratoires et altèrent leur fonction. Elles ont également des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Particules PM10 : Proches des particules PM2.5, les particules PM10 affectent également les voies respiratoires mais ont un impact sanitaire plus faible.

Ozone (O3) : L'ozone stratosphérique (altitude de 10 à 60 km) forme la couche d'ozone protectrice contre les UV du soleil. L'ozone troposphérique (0 à 10 km) devient un gaz agressif en pénétrant facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque des toux, l'altération pulmonaire et des irritations oculaires.

Dioxyde d'azote (NO₂) : Issu de combustion, de transport routier, de feux de forêts, le NO₂ est un gaz très toxique qui pénètre profondément dans les poumons et irrite les bronches. Il augmente la fréquence et la gravité des crises d'asthme, et favorise les infections pulmonaires chez l'enfant.

Dioxyde de soufre (SO₂) : Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue dans une faible mesure à ces émissions.

La surveillance de la qualité de l'air dans les Hauts-de-France est confiée à l'association agréée Atmo Hauts de France, financée par l'État, les collectivités territoriales et les entreprises émettrices de substances surveillées. Des stations fixes mesurent en continu et en temps réel la qualité de l'air.

Les stations de mesures fixes présentes dans le département de l'Aisne sont :

- Neuilly-Saint-Front
- Saint- Quentin

Les données utilisées dans cette section sont issues de **l'inventaire des émissions de polluants** pour l'année **2021**, réactualisé en 2023 et fournies par ATMO.

Les données d'émissions sont réparties selon **6 polluants** conformément à l'article R. 229-52 du Code de l'environnement : les oxydes d'azote (NO₂), les PM₁₀, les PM_{2.5}, les COV non méthaniques (COVnm), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃).

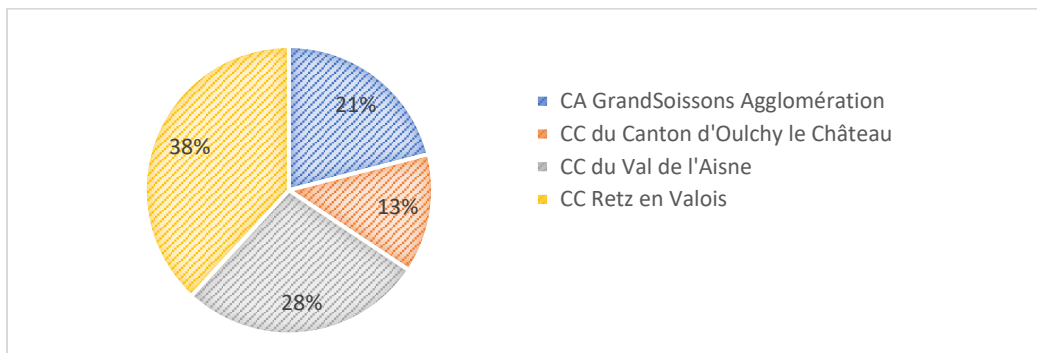
Ces différentes émissions sont classées parmi les **9 secteurs suivants** :

- Agriculture
- Transport routier ;
- Autres transports
- Branche énergie
- Résidentiel ;
- Tertiaire ;
- Industrie ;
- Traitement des déchets ;
- Emetteurs non inclus dans les précédents secteurs cités.

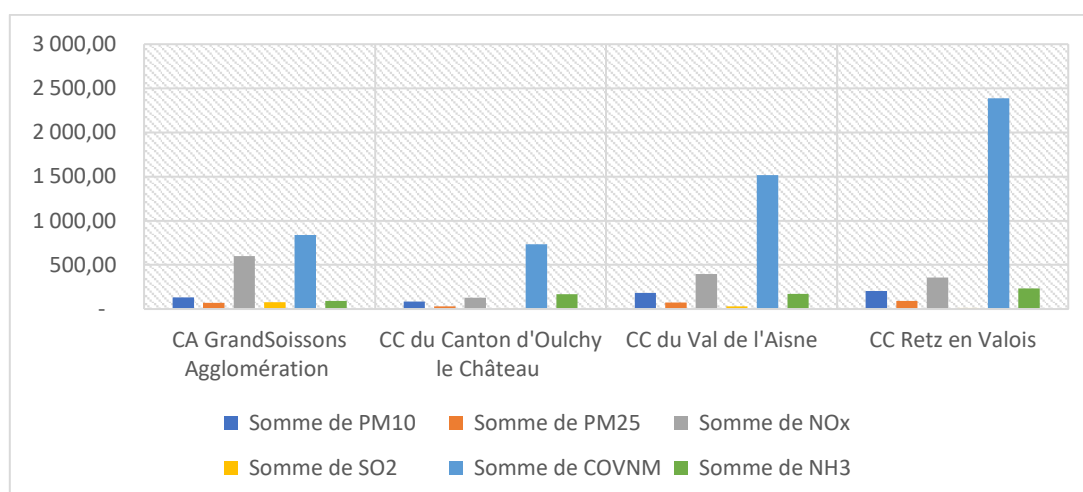
3.3.1.1.1 Les secteurs de l'agriculture, le résidentiel et l'industrie, principaux influenceurs de la qualité de l'air

En 2021, un total de **8 6290 tonnes de polluants atmosphériques** a été émis sur le territoire du PETR Soissonnais Valois, soit une **moyenne de 70 kg/habitant/an**.

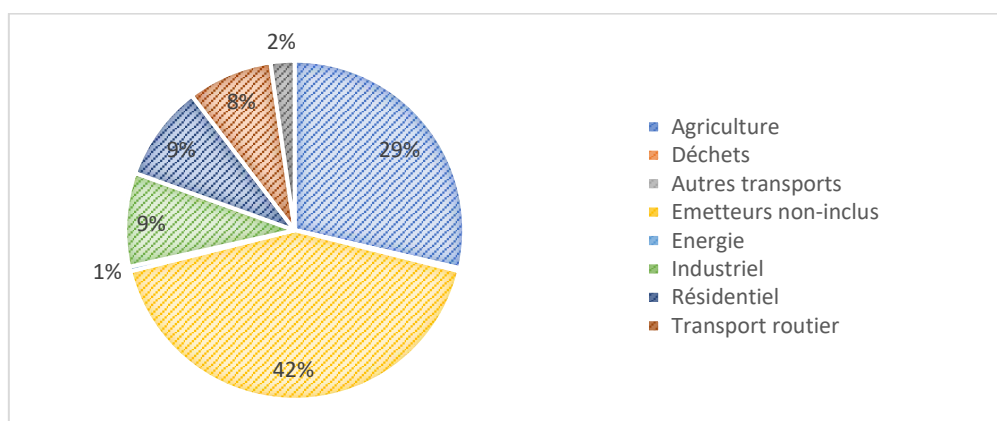
La Communauté de communes de Retz en Valois représente la part la plus importante des émissions de polluants du PETR (38%), dont 73% de ses émissions proviennent de polluants COVnm. Ce polluant est par ailleurs majoritaire dans les émissions de chaque EPCI.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par EPCI en 2021 sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : ATMO HDF)

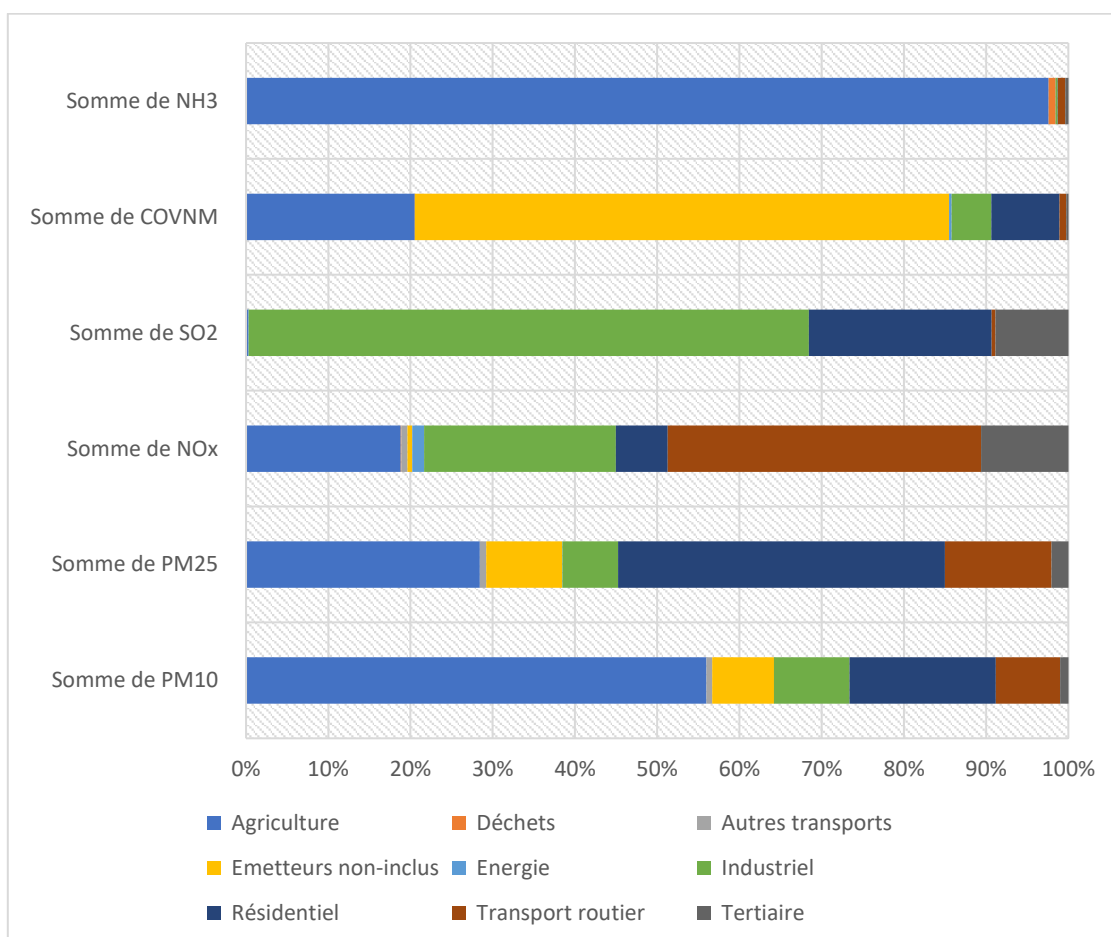


Répartition des émissions de polluants atmosphériques par EPCI en 2021 sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : ATMO HDF)



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteurs d'activité en 2021 sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : ATMO HDF)

Hormis le secteur des émetteurs-non inclus, les 3 grands secteurs d'activités représentatifs des problématiques du territoire, concentrant les principales émissions de polluants à effets sanitaires et environnementaux sont : l'agriculture (29%), le résidentiel et l'industriel (9%). Le secteur du transport routier représente également une part considérable dans les émissions (8%). Enfin, les secteurs de l'énergie, du tertiaire, des déchets et des autres transports représentent quant à eux une part minoritaire des émissions de polluants atmosphériques.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité en 2021 sur le territoire du PETR Soissonnais Valois (Source : ATMO HDF)

Plusieurs constats sont à tirer du graphique ci-dessus :

- Le secteur agricole est responsable de 98% des émissions d'ammoniac et de 56% des émissions de PM₁₀.
- Le secteur industriel représente 68% des émissions de SO₂. En effet, ce polluant résulte de la combustion de fossiles et de certains procédés industriels.
- Le secteur résidentiel est quant à lui responsable d'une part importante des émissions de PM₂₅ (40%) et des SO₂ (22%).
- Enfin, le trafic routier est l'un des principaux émetteurs des NOx, puisque ces molécules sont issues de la combustion fossile des moteurs thermiques.

3.3.1.1.2 Concentration des polluants atmosphériques observés en station

Les **concentrations qualifient l'air que l'on respire**. Elles correspondent à des quantités de polluants présents dans l'atmosphère exprimées en masse par mètre cube d'air.

Il existe deux principaux moyens pour les déterminer :

- la mesure en un point précis du territoire, via les mesures des stations de surveillance de la qualité de l'air, qui permet de connaître en temps réel ou en différé les concentrations d'un polluant donné,
- l'estimation par la modélisation (modèle fine échelle régionale), qui permet d'avoir une cartographie de l'état de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire pour un polluant donné, via les cartes horaires, journalières et annuelles de la qualité de l'air Atmo.

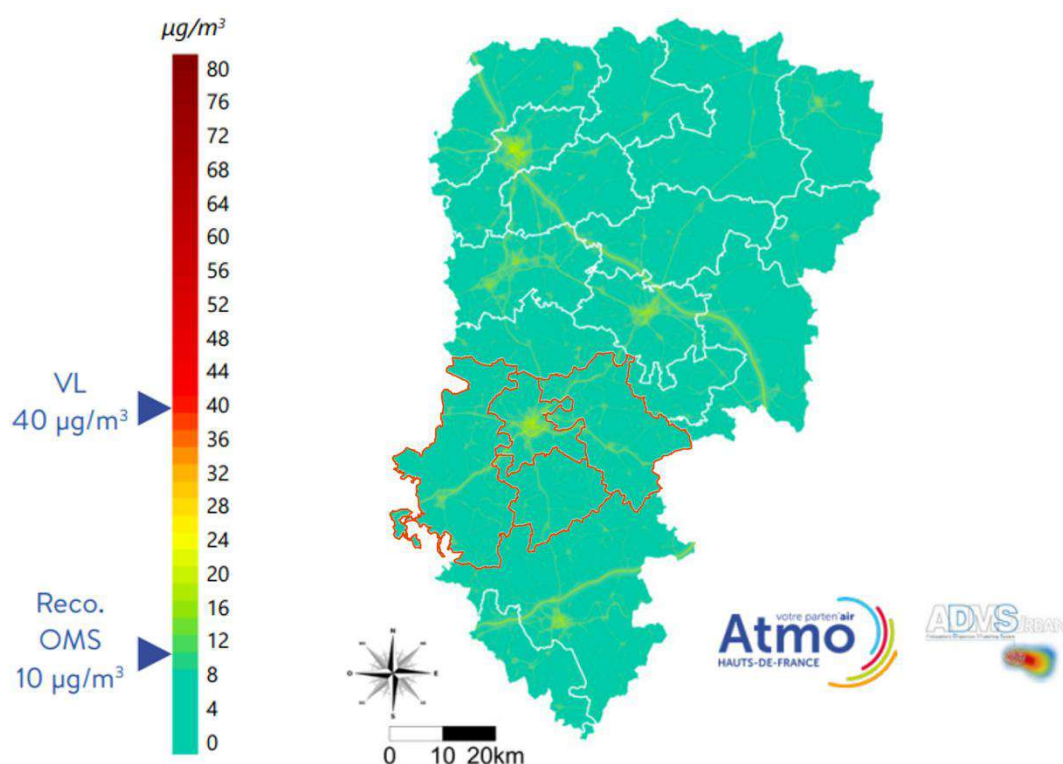
Pour chaque carte :

VL - Valeur Limite : valeur réglementaire à ne pas dépasser, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.

Reco. OMS - Organisation Mondiale de la Santé : recommandation au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine.

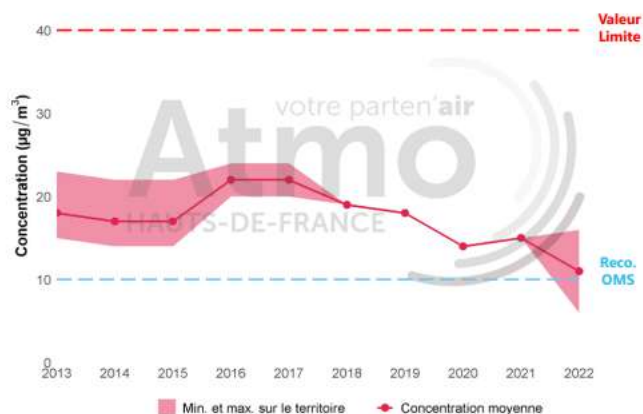
Objectif Long Terme - OLT : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé

- **Les oxydes d'azote (No2), polluants principaux du trafic routier**



Moyenne annuelle de la concentration en dioxyde d'azote estimée sur le département de l'Aisne en 2022

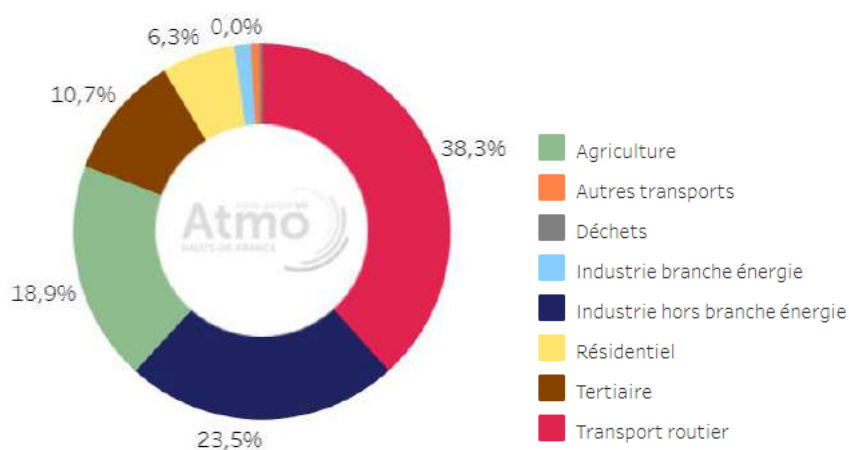
La concentration moyenne de dioxyde d'azote est de 8 µg/m³ en moyenne sur le territoire départemental. Les valeurs maximales sont identifiées le long des axes routiers majeurs. Aucune population n'est exposée au dépassement de la Valeur limite VL mais 43 % de population est au-dessus de la recommandation OMS. Le niveau moyen régional des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) atteint également 8 µg/m³.



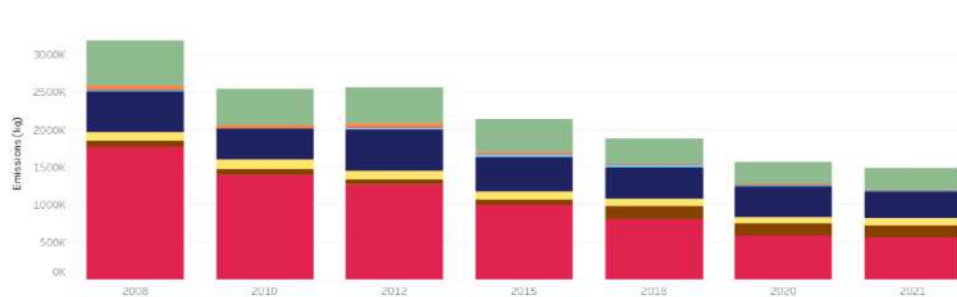
A noter, le département connaît une baisse moyenne des concentrations du dioxyde d'azote de -39% depuis 10 ans (en partie liée à la baisse des émissions), et n'a connu aucun dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle de ce type de polluant depuis 10 ans. A l'échelle du PETR, le territoire enregistre une baisse de 54% entre 2008 et 2021.

Les émissions de NO_2 sur le territoire sont estimées, en 2021, à 1 484 tonnes. Cela représente 2% des émissions totale de NO_2 à l'échelle de la région, soit 14kg par habitants du PETR (contre 12kg/habitant à l'échelle régionale).

Plus de la moitié des émissions de NO_2 du territoire, proviennent des transports routiers et du secteur industriel.

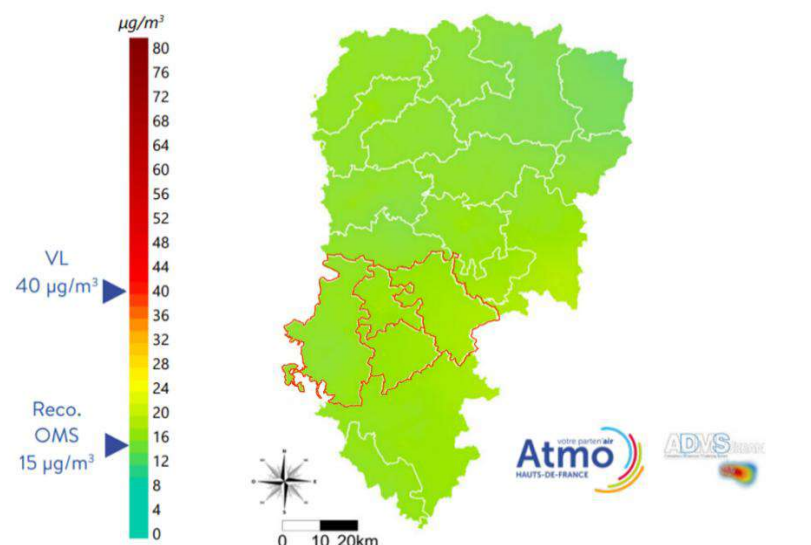


(Répartition des émissions de NO_x par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois – Source : TRACE)



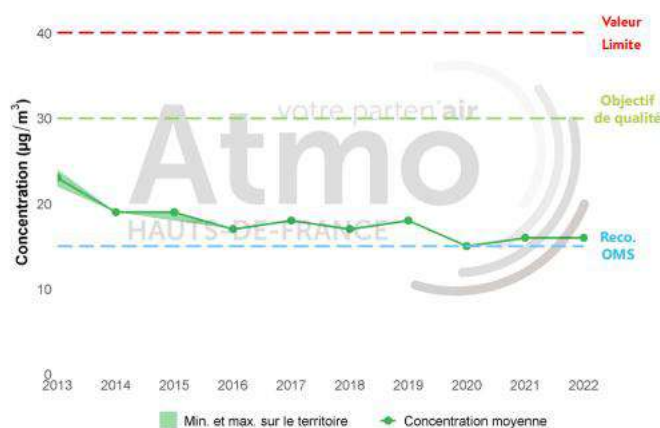
Evolution des émissions de NO_x par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois (Source : TRACE)

- **Les particules fines PM10, un enjeu sanitaire majeur**



Moyenne annuelle de la concentration en particules de diamètre inférieur à 10 micromètres estimée le département de l'Aisne en 2022

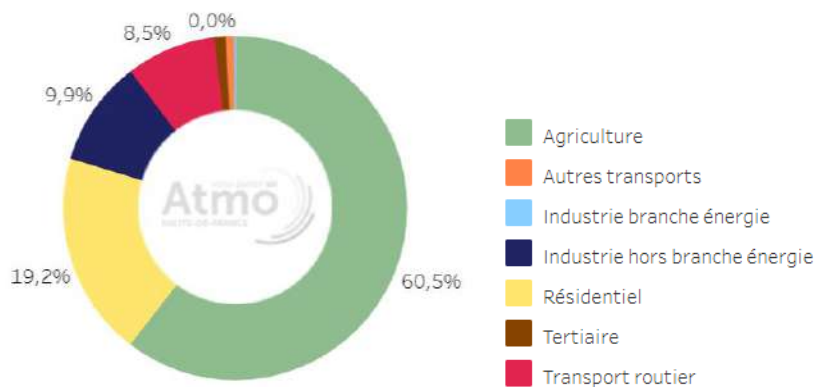
Les PM10 sont mesurés à hauteur d'une concentration moyenne de 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le département, une valeur inférieure à la concentration moyenne de la région 16 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les valeurs maximales sont enregistrées au sein d'installations industrielles et sur le réseau routier principal. 58% du département de l'Aisne est exposé à des taux supérieurs aux recommandations OMS.



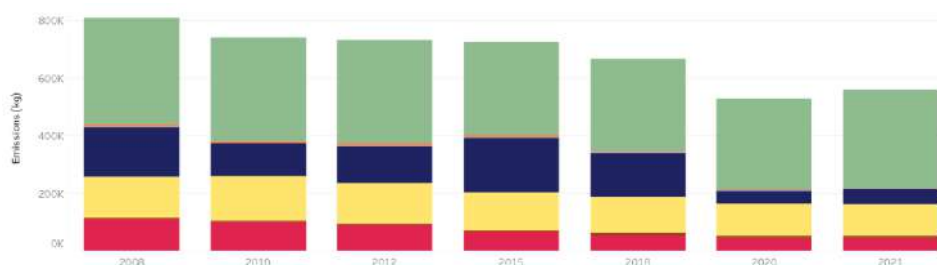
Le département connaît une baisse moyenne de - 30 % des concentrations PM10 depuis 10 ans. Aucun dépassement de VL en moyenne annuelle de la VL journalière* depuis 10 ans. A l'échelle du PETR, le territoire enregistre également une baisse de 30% entre 2008 et 2021.

Les émissions de PM10 sur le territoire du territoire du PETR Soissonais Valois sont estimées, en 2021, à 558 tonnes. Cela représente 2,3% des émissions totale de PM10 à l'échelle de la région, soit 5kg par habitants du PETR (contre 4kg/habitant à l'échelle régionale).

60% des émissions de PM10 du territoire, proviennent de l'agriculture et près de 20% du secteur résidentiel.

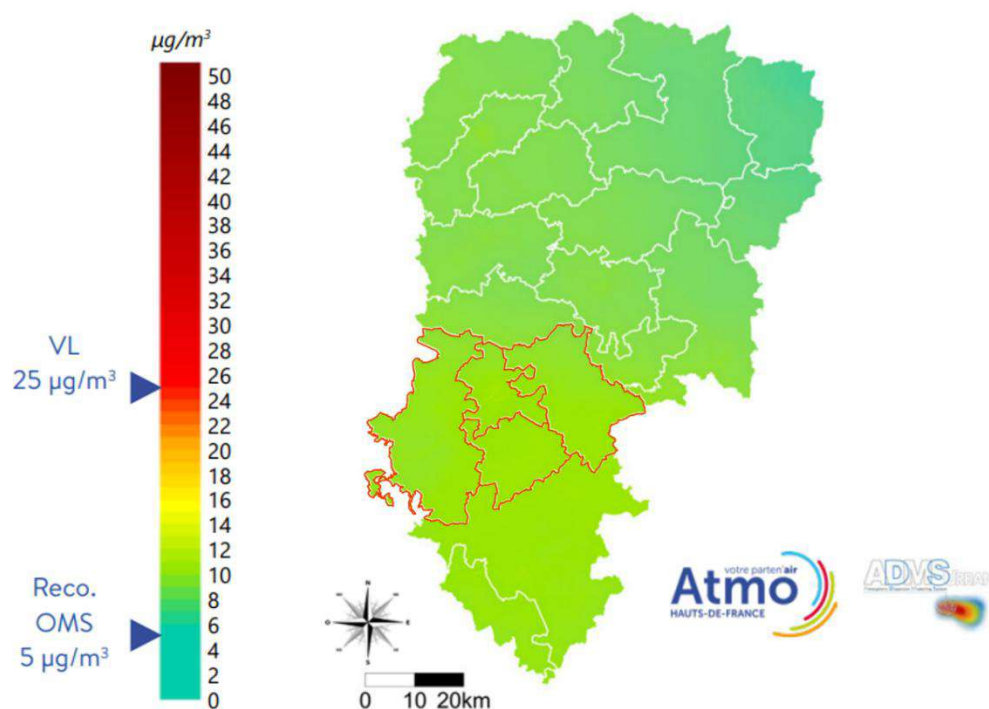


Répartition des émissions de PM10 par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)



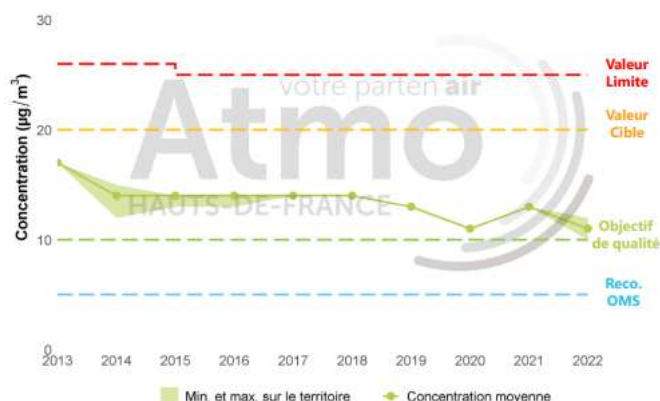
Evolution des émissions de PM10 par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)

▪ Les particules fines PM2.5, un enjeu sanitaire majeur



Moyenne annuelle de la concentration en particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres estimée sur le département de l'Aisne en 2022

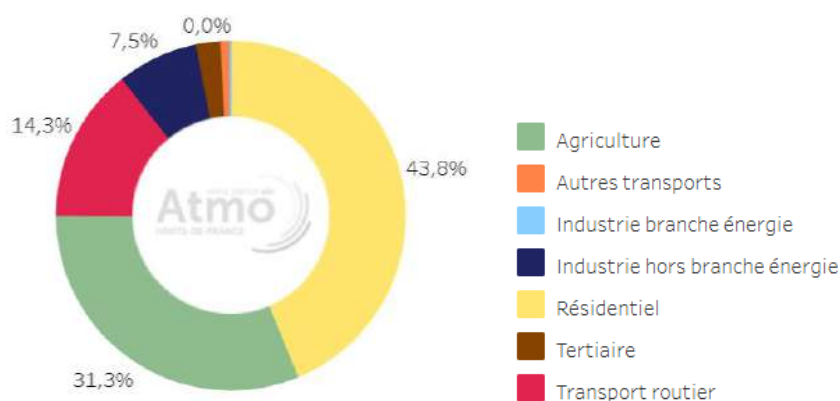
Les particules PM_{2,5} représentent une valeur moyenne de 9 µg/m³ sur le département, contre une valeur de 10 µg/m³ sur la région, ces valeurs maximales sont enregistrées sur les axes routiers majeurs. 100% sont au-dessus de la recommandation OMS.



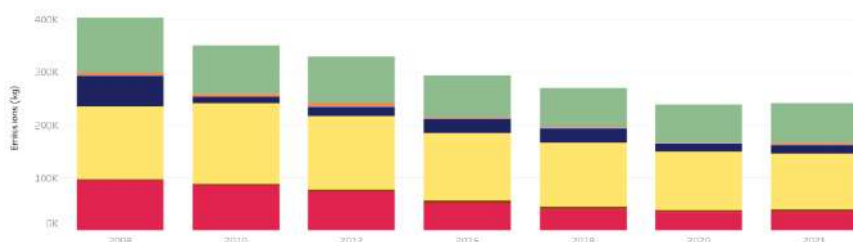
Le département connaît une baisse moyenne de - 35 % des concentrations PM_{2,5} entre 2013 et 2021. Aucun dépassement de la VL en moyenne annuelle n'a été relevé depuis 10 ans. Aucun dépassement de la VC n'a été observé depuis 10 ans. Néanmoins, on note un dépassement de l'objectif de qualité depuis 10 ans. A l'échelle du PÉTR, le territoire enregistre également une baisse de 39% entre 2008 et 2021.

Les émissions de PM_{2,5} sur le territoire du territoire du PÉTR Soissonnais Valois sont estimées, en 2021, à 239 tonnes. Cela représente 1,8% des émissions totale de PM_{2,5} à l'échelle de la région, soit 2kg par habitants du PÉTR (également 2kg/habitant à l'échelle régionale).

31% des émissions de PM_{2,5} du territoire, proviennent de l'agriculture et près de 44% du secteur résidentiel.



Répartition des émissions de PM_{2,5} par secteur d'activités en 2021 sur le PÉTR Soissonnais Valois (Source : TRACE)

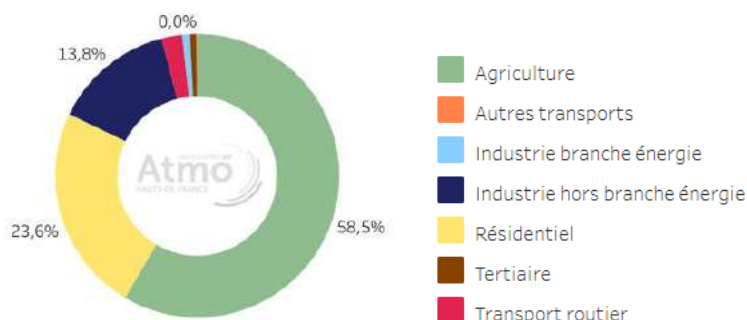


Evolution des émissions de PM_{2,5} par secteur d'activités en 2021 sur le PÉTR Soissonnais Valois (Source : TRACE)

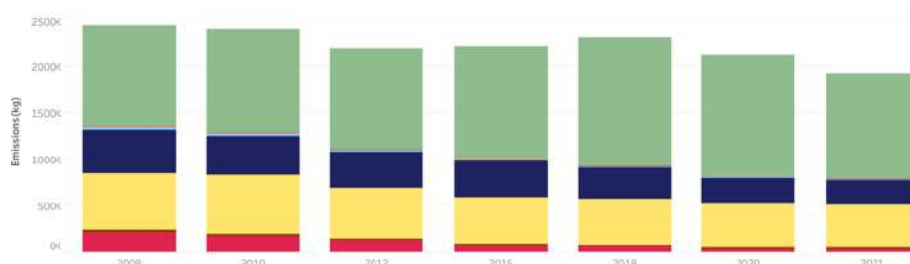
▪ **Les Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm), composés d'origine anthropique naturelle**

Les émissions de COVnm sur le territoire du territoire du PETR Soissonais Valois sont estimées, en 2021, à 1 921 tonnes. Cela représente 2,5 % des émissions totales de COVnm à l'échelle de la région, soit 18 kg par habitants du PETR (13kg/habitant à l'échelle régionale).

Près de 60% des émissions de COVnm du territoire, proviennent de l'agriculture et 23% du secteur résidentiel. Le territoire du PETR connaît une légère baisse des émissions de COVnm de 3% entre 2008 et 2021.



Répartition des émissions de COVnm par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)

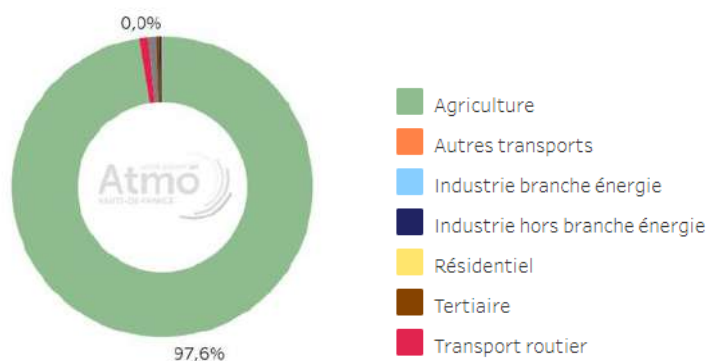


Evolution des émissions de COVnm par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)

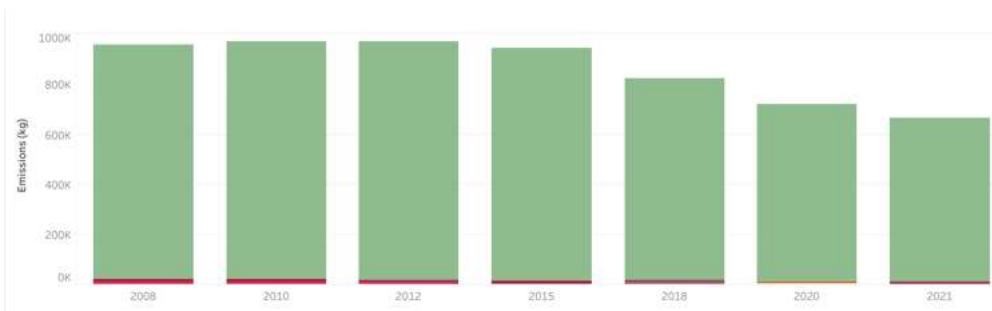
▪ **L'ammoniac (NH3), polluant majeur des activités agricoles**

Les émissions de NH3 sur le territoire du territoire du PETR Soissonais Valois sont estimées, en 2021, à 663 tonnes. Cela représente 1,8 % des émissions totales de COVnm à l'échelle de la région, soit 6 kg par habitants du PETR (également 6kg/habitant à l'échelle régionale).

Près de la totalité des émissions de NH3 du territoire, proviennent de l'agriculture. Par ailleurs, le territoire du PETR connaît une baisse des émissions de NH3 de 31 % entre 2008 et 2021.



Répartition des émissions de NH3 par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)

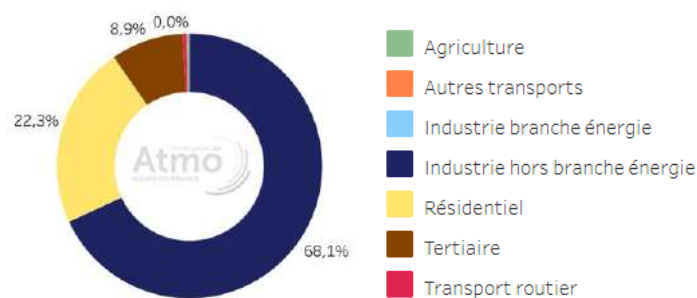


Evolution des émissions de NH3 par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)

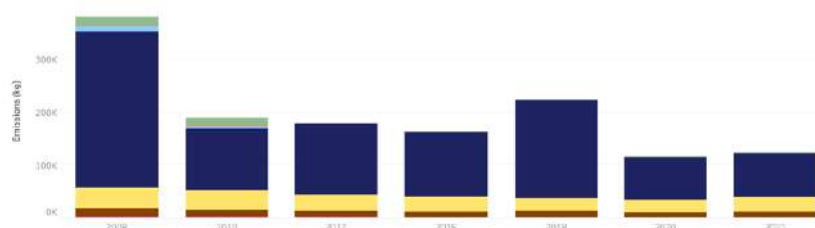
▪ **Le dioxyde de soufre (SO2), indicateur de la pollution liée aux combustibles fossiles**

Les émissions de SO2 sur le territoire du territoire du PETR Soissonais Valois sont estimées, en 2021, à 123 tonnes. Cela représente 0,6 % des émissions totales de COVnm à l'échelle de la région, soit 1 kg par habitants du PETR (3kg/habitant à l'échelle régionale).

Près de 70% des émissions de SO2 du territoire, proviennent du secteur industriel hors branche énergie. Par ailleurs, le territoire du PETR connaît une baisse des émissions de SO2 de 68 % entre 2008 et 2021.

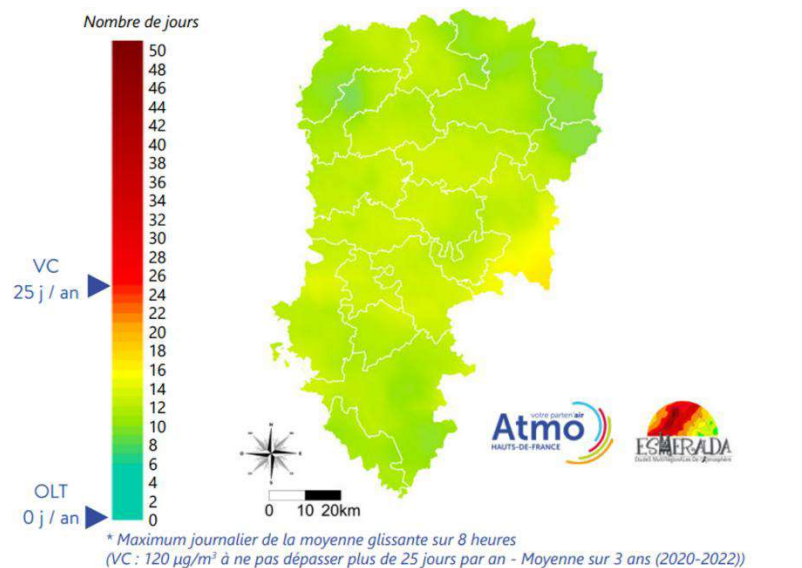


Répartition des émissions de SO2 par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)



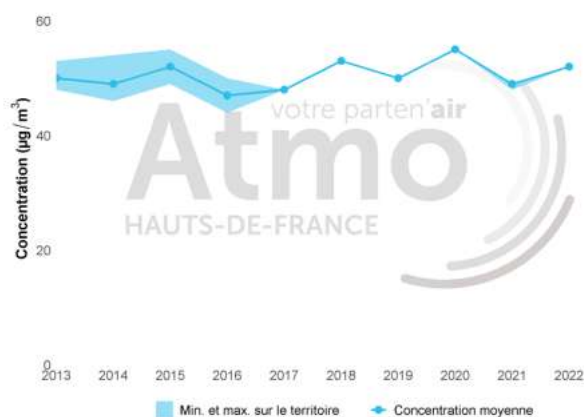
Evolution des émissions de SO2 par secteur d'activités en 2021 sur le PETR Soissonais Valois
(Source : TRACE)

- **L'ozone, indicateur de la pollution aggravée météorologique**



Moyenne annuelle de la concentration en ozone estimée sur le département de l'Aisne en 2022

A l'échelle départementale, le territoire connaît des dépassements d'ozone entre 8 et 17 jours, aucune population est exposée au dépassement de la valeur cible VC, 100% au-dessus de l'OLT qui est le niveau à atteindre à long terme et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé.



A noter, qu'à l'échelle départementale, le territoire connaît une hausse moyenne de + 4% de l'ozone depuis 10 ans (une hausse est aussi observée à l'échelle nationale en partie liée à la hausse des températures), ce qui marque le dépassement du OLT, le niveau à atteindre à long terme et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé.

3.4 Des zones stratégiques pour l'amélioration de la qualité de l'air

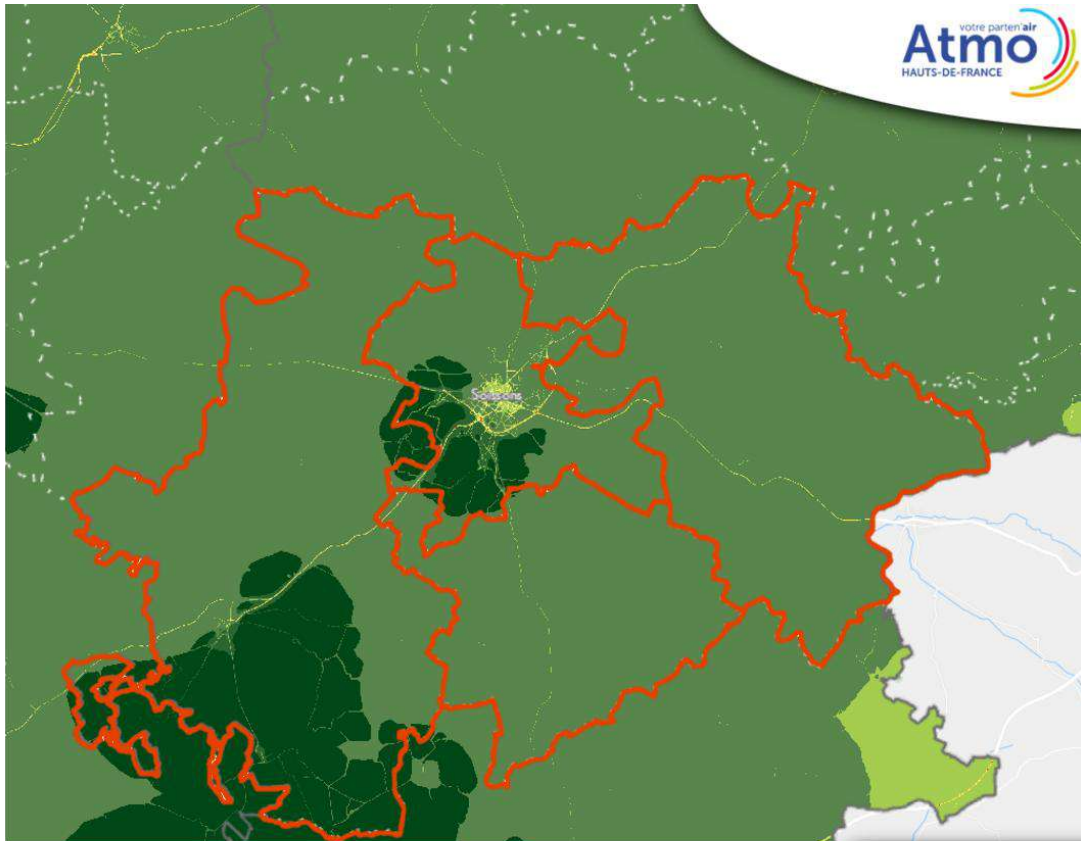
Atmo Hauts-de-France, l'observatoire de la qualité de l'air sur la région des Hauts-de-France, met à disposition une carte stratégique de l'air (CSA). Cette dernière permet de visualiser les zones plus ou moins exposées à la pollution.

Elle rend compte des tendances de concentration des polluants sur plusieurs années, en les territorialisant. La CSA est moins marquée par les aléas météorologiques que les cartes annuelles de qualité de l'air et sa temporalité est cohérente avec celle de l'urbanisme.

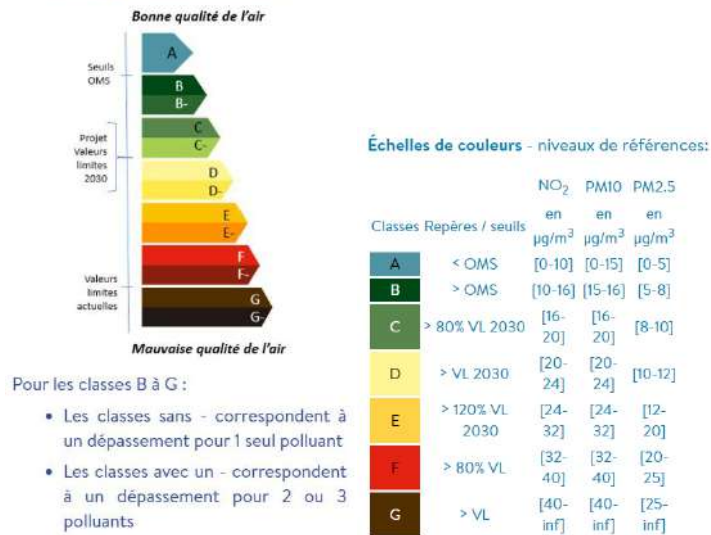
La réalisation de cette carte prend en compte les moyennes annuelles des concentrations de trois polluants (PM10, PM2.5, NO2) à l'échelle de la rue, permettant la mise en œuvre d'actions d'aménagement pouvant avoir une incidence rapide sur la concentration des polluants. Le NO2, n'a été pris en compte que sur l'année 2021 étant donné que ce polluant est émis principalement par le trafic routier. La graduation se fait selon des classes allant de A à G, ce type de classement se base sur les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) et les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser.

La qualité de l'air à l'échelle du PETR est globalement bonne (catégorie B ou C).

Au sein de l'agglomération de Soissons, elle connaît des dépassements des valeurs limites réglementaires, avec une classification en D.



Carte stratégique de l'air
de la région Hauts-de-France 



Source : Carte Stratégique de l'Air - Région Hauts-de-France (atmo-hdf.fr)

4 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS AUX NUISANCES SONORES, ELECTROMAGNETIQUE ET A LA QUALITE DE L'AIR

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un appareil réglementaire important qui invite à l'action concrète (loi, PRSE, PPBE) pour la réduction des nuisances sonores et la préservation des zones de calmes. - Une stratégie régionale pour concourir à l'amélioration de la qualité de l'air (SRADDET). - Une baisse continue depuis plus de 10 ans des concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire.	- Un maillage du réseau terrestre important, qui expose les populations à un cumul des nuisances dans les zones urbanisées - Un secteur agricole responsable de près d'un tiers des principales émissions locales - Une hausse continue des concentrations d'ozone (O3) et des dépassements réglementaires généralisés
OPPORTUNITES	MENACES
- Respect du principe de précaution relatif aux effets des champs électromagnétiques.	- Un contexte climatique qui contribue à la récurrence de phénomènes extrêmes et à la concentration des polluants.

Enjeux :

- ➔ Prise en compte de l'**exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques dans les secteurs communs d'enjeux** aux abords des grandes infrastructures routières et voies ferrées
- ➔ **Cohabitation d'activités génératrices de nuisances et pollutions avec les secteurs de vie**
- ➔ Contribution à la **réduction des émissions de polluants atmosphériques** en renforçant notamment les mesures d'atténuation sur les émissions d'ozone (O3)
- ➔ Application du **principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques**
- ➔ Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de **lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations**

Des nuisances et pollutions plurielles liées aux activités du territoire pouvant toucher la santé des habitants

